

337

DC8

Programme de stabilisation des berges du
lac Saint-Jean 2017-2026

6211-02-0b2

La pêche sportive

DANS L'AFC DU LAC SAINT-JEAN



RAPPORT ANNUEL
2016

PRINCIPALES RÈGLES
2017-2018



Table des matières

3		Mot du président
4		Autorisation de pêcher / Permis de pêche sportive / Permis de pêche à la lotte au lac Saint-Jean
5		Limites de prise, de possession et de taille / Poissons appâts / Fête de la pêche
6		Périodes de pêche
8		Pêche d'hiver
9		Pêche à la ouananiche à la mouche en rivière
10		Rapport annuel 2016 de la CLAP
14		Carte et description technique de l'AFC
24		Chaire de recherche sur les espèces aquatiques exploitées de l'UQAC
26		Bilan 2016 du MFFP
27		Partenaires financiers / Conseil d'administration
28		Avertissement aux navigateurs



Un gros reproducteur remis à l'eau – M. Paul Archer de Saint-Augustin-de-Desmaures, exhibant un superbe doré en coloris de fraie capturé en mai 2016 dans le secteur de Saint-Henri-de-Taillon au lac Saint-Jean. Ce gros reproducteur fut remis à l'eau après la prise de photo, un geste contribuant à préserver la pérennité de la ressource et la qualité de la pêche à long terme.

Aire faunique communautaire (AFC)

Une *aire faunique communautaire* (AFC) est un plan d'eau ou un ensemble de plans d'eau publics où la pêche sportive est gérée par une corporation sans but lucratif, en vertu d'un bail de droits exclusifs de pêche à des fins communautaires. La pratique de la pêche sportive dans une AFC requiert une *autorisation de pêcher* émise par l'organisme gestionnaire et les droits perçus auprès des usagers sont utilisés à des fins de conservation et de mise en valeur des ressources halieutiques.

AFC du lac Saint-Jean

L'AFC du lac Saint-Jean a été créée en 1996 par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), à l'instigation des MRC Maria-Chapdelaine, Lac-Saint-Jean-Est et Domaine-du-Roy. Celles-ci désiraient encadrer la pêche sportive au lac Saint-Jean pour y assurer la pérennité des ressources halieutiques et optimiser les retombées économiques de l'activité, principalement à l'égard de la ouananiche dont la renommée déborde largement les frontières régionales. L'AFC du lac Saint-Jean englobe le lac Saint-Jean, une partie de 16 tributaires et le lac à Jim. Consulter les pages 14-15 pour la description technique et la carte de l'AFC.

Corporation de LACTivité Pêche Lac-Saint-Jean (CLAP)

La *Corporation de LACTivité Pêche Lac-Saint-Jean* (CLAP) est une corporation publique à but non lucratif qui gère la pêche sportive dans l'AFC du lac Saint-Jean. La CLAP a pour mission de gérer, développer et promouvoir la pêche sportive dans l'AFC du lac Saint-Jean, dans la perspective d'assurer la conservation des ressources halieutiques et d'optimiser les retombées économiques de l'activité.

La CLAP est administrée par un conseil composé de 16 administrateurs représentant les divers intérêts concernés : les pêcheurs sportifs (8), Riverains 2000 (1), la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs (1), les MRC du Lac-Saint-Jean (3), Rio Tinto (1), l'industrie touristique (1) et le Conseil des Montagnais du Lac-Saint-Jean (1). Les postes réservés aux pêcheurs sont électifs et les autres sont comblés par nomination. L'assemblée générale annuelle se tient au printemps et elle alterne chaque année d'une MRC à l'autre. La CLAP finance ses opérations à partir des ventes d'autorisations de pêcher principalement; les fonds supplémentaires proviennent de contributions annuelles ou ponctuelles de différents partenaires financiers.

Mot du président

Éperlan arc-en-ciel au lac Saint-Jean

L'aménagement de 25 frayères dans le lac enfin réalisé en février 2017

Contrairement à nos attentes, la pêche à la ouananiche au lac Saint-Jean s'est révélée moins fructueuse en 2016 qu'en 2015. Pourtant, l'abondance de la ressource et celle de l'éperlan arc-en-ciel – sa proie préférentielle – étaient manifestes. Les montaisons de ouananiches dans la Mistassini – notre rivière témoin – ont augmenté de 56 % en 2016 pour atteindre 547 reproducteurs, soit à peu près le maximum admissible. La production d'éperlan fut deux fois plus élevée qu'en 2015 et trois fois plus que la moyenne historique, et elle devrait s'accroître ou se maintenir dans les années à venir.

Il y a donc lieu d'être optimistes pour la prochaine saison de pêche et l'ouverture de la ouananiche sera de nouveau avancée de deux semaines en 2017, soit le vendredi 12 mai au lieu du vendredi 26 mai. La pêche aux autres espèces, incluant le doré jaune, débutera quant à elle à la date habituelle, soit le vendredi 26 mai. Évidemment, les pêcheurs sportifs devront respecter le périmètre de pêche traditionnelle des Montagnais balisé devant Mashteuiatsh, afin de maintenir la cohabitation harmonieuse des deux activités.

Concernant la pêche au doré, la capture moyenne à l'heure a presque doublé en 2016 pour surpasser la moyenne historique, après une chute de 66 % les trois années précédentes. Les pêches expérimentales normalisées de 2016-2017 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) permettront sans doute d'expliquer cette bonne nouvelle, en plus de fournir matière à réflexion pour la révision de la réglementation prévue l'automne prochain. D'ici là, nous aurions tout avantage à remettre à l'eau les plus gros dorés lors de l'ouverture de la saison, afin de protéger le recrutement, la pérennité de la ressource et la qualité de pêche.

Suite à un report forcé d'un an et après bien des sueurs froides, nous avons finalement aménagé, en février dernier, 25 frayères pour l'éperlan dans le secteur nord-ouest du lac Saint-Jean, à environ 3 km au large de l'embouchure des rivières Mistassini et Ticouapé, près des vestiges de l'Île aux Pins. Celles-ci consistent en grosses galettes de pierres rondes installées sur le fond du lac en eau peu profonde, dispersées dans un périmètre d'environ 8 km².

Ces aménagements visent à bonifier la reproduction de l'éperlan et augmenter son abondance, afin d'améliorer ou stabiliser la production de ouananiche et la qualité de la pêche. Les résultats feront l'objet d'un suivi triennal sur le terrain qui débutera dès ce printemps. Nous sommes rela-



M. Luc Gibbons
Président de la CLAP

tivement confiants, mais je tiens à le rappeler : on ne peut offrir aucune garantie de résultats, puisqu'il s'agit d'un projet novateur sans aucun précédent.

Question de sécurité nautique, ces nouveaux « récifs artificiels » seront tous balisés au moyen de bouées jaunes de 2 pi de diamètre par 4 pi de hauteur et ce, jusqu'en 2019 inclusivement. Ils seront aussi ajoutés sur les cartes bathymétriques du lac lors de leur mise à jour par Transports Canada. Évidemment, tous les navigateurs sont invités à circuler avec prudence dans le secteur concerné et à rester éloignés des bouées de signalisation.

Je profite de l'occasion pour saluer et remercier encore une fois nos partenaires financiers, sans lesquels cet ambitieux projet n'aurait pu se concrétiser : Rio Tinto, Pêches et Océans Canada, la Fondation de la faune du Québec, Produits forestiers Résolu, les MRC du Domaine-du-Roy, de Lac-Saint-Jean-Est et de Maria-Chapdelaine et, bien sûr, tous les pêcheurs sportifs.

En terminant, je vous souhaite une bonne et belle saison de pêche 2017!



Principales règles du 1^{er} avril 2017

Autorisation de pêcher

Une autorisation de pêcher est obligatoire à partir de 14 ans

Pour pratiquer la pêche sportive dans l'AFC, incluant la pêche à la lotte à la ligne dormante au lac Saint-Jean, toute personne de 14 ans et plus doit détenir, à titre de titulaire ou de dépendant d'un titulaire, une autorisation de pêcher dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean émise par la CLAP, sauf lors de la Fête de la pêche (voir page 5). Cette autorisation de pêcher n'est pas requise pour les enfants de moins de 14 ans.

L'autorisation de pêcher dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean n'est pas valide pour pêcher en rivière dans les secteurs et durant les périodes réservés à la pêche à la ouananiche à la mouche. Une autorisation de pêcher particulière, attribuée par tirage au sort pré-saison et vendue exclusivement par la CLAP, s'applique à cette activité (voir p. 6-7, 9).

Une autorisation journalière est valide uniquement aux dates pour lesquelles elle a été délivrée; on peut acheter plusieurs journées, consécutives ou non, sur une seule et même autorisation journalière. Une autorisation annuelle est valide du 1^{er} avril d'une année au 31 mars de l'année suivante. Une autorisation individuelle est valide uniquement pour le titulaire à qui elle a été délivrée. Une autorisation familiale est valide pour le titulaire à qui elle a été délivrée, son conjoint, tout enfant de 14 à 17 ans et tout étudiant de 18 à 24 ans détenant une *carte d'étudiant* valide. Il faut être âgé de 18 ans ou plus pour se procurer une autorisation de pêcher familiale, peu importe qu'elle soit journalière ou annuelle.

Tarifs (taxes incluses)

Autorisation de pêcher de la CLAP

Journalière individuelle	8 \$
Journalière familiale	15 \$
Annuelle individuelle	65 \$
Annuelle familiale	90 \$

Permis de pêche/Résidents du Québec

Pêche sportive Moins de 65 ans	30,58 \$
Pêche sportive 65 ans et plus	17,45 \$
Pêche sportive 3 jours consécutifs	12,59 \$
Pêche à la lotte au lac Saint-Jean	22,02 \$

Permis de pêche sportive

Un permis de pêche sportive est obligatoire, sauf pour la pêche à la lotte à la ligne dormante au lac Saint-Jean en hiver

Pour pratiquer la pêche sportive au Québec, toute personne doit détenir, à titre de titulaire ou de dépendant d'un titulaire, un *permis de pêche sportive* du Québec aux espèces autres que le saumon atlantique, sauf lors de la Fête de la pêche (voir p. 5).

Le permis de pêche sportive est valide pour le titulaire à qui il a été délivré, son conjoint, tout enfant de moins de 18 ans et tout étudiant de 18 à 24 ans porteur d'une *carte d'étudiant* valide. Le conjoint du titulaire et leurs enfants de 18 à 24 ans porteurs d'une carte d'étudiant valide doivent être en possession du permis du titulaire lorsque celui-ci ne les accompagne pas. Toute autre personne de moins de 18 ans et tout autre étudiant de 18 à 24 ans porteur d'une carte d'étudiant valide doivent être accompagnés du titulaire du permis ou de son conjoint.

Dans tous les cas, la quantité totale des poissons pris et gardés dans la journée, incluant les poissons consommés, ne doit pas dépasser la *limite de prise* du titulaire du permis (voir p. 5).

Permis de pêche à la lotte au lac Saint-Jean

Un permis de pêche particulier est obligatoire pour pêcher la lotte à la ligne dormante au lac Saint-Jean en hiver

Pour pratiquer la pêche à la lotte à la ligne dormante au lac Saint-Jean en hiver (voir p. 8), toute personne doit détenir, à titre de titulaire ou de dépendant d'un titulaire, un *permis de pêche à la lotte au lac Saint-Jean*. Ce permis est valide pour les mêmes personnes que le permis de pêche sportive et les mêmes conditions s'y appliquent.

L'autorisation de pêcher journalière est vendue en ligne au www.claplacsaintjean.com.

7 au 31 mars 2018



Limites de prise, de possession et de taille

La *limite de prise* quotidienne d'une espèce comprend les poissons pris et gardés et ceux consommés au cours de la journée, excluant les poissons remis à l'eau. La limite de prise est déterminée par le permis de pêche du Québec – et non par l'autorisation de pêcher de la CLAP. Le titulaire d'un permis de pêche doit inclure dans sa limite de prise personnelle les prises de son conjoint, celles des enfants de moins de 18 ans et celles des étudiants de 18 à 24 ans qui pêchent en vertu de son permis de pêche.

La *limite de possession* d'une espèce dans une zone donnée est la même que la limite de prise pour cette espèce dans cette même zone.

Le doré jaune est soumis à une limite de taille au lac à Jim et dans la rivière Micosas : 32 cm de longueur minimale et 47 cm de longueur maximale – mesurée du bout du museau jusqu'au bout de la queue (longueur totale). Tout doré de moins de 32 cm ou de plus de 47 cm de longueur doit obligatoirement être remis à l'eau, mort ou vif.

Limites de prise et de possession

Ouananiche ¹	2
Doré au lac à Jim et dans la rivière Micosas ²	6
Doré ailleurs dans l'AFC	10
Brochet	10
Omble de fontaine	20
Perchaude	50
Éperlan	120
Autres espèces	Aucune limite

¹La ouananiche est interdite en hiver. ² Des limites de longueur minimale de 32 cm et maximale de 47 cm s'appliquent au lac à Jim et dans la rivière Micosas (longueur totale).

Fête de la pêche

La pêche est gratuite les 2, 3 et 4 juin

La *Fête de la pêche* 2017 se tiendra les vendredi, samedi et dimanche 2, 3 et 4 juin. À cette occasion, tout résident du Québec peut pêcher sans permis de pêche et sans autorisation de pêcher de la CLAP, pendant les périodes de pêche prévues selon les espèces et aux endroits où la pêche est autorisée (voir p. 6-7).

Poissons appâts

Interdits à l'année, sauf l'éperlan mort en hiver

L'utilisation, la possession et le transport de poissons appâts, morts ou vivants, sont interdits dans l'AFC en saison estivale.

Sont considérées comme des poissons appâts toutes les espèces de poissons (ménés, capelan, éperlan, ouitouche, etc.), entiers ou en parties, les crustacés (écrevisses et crevettes), les mollusques, les animaux marins et leurs parties, et les œufs de poissons. Les vers de terre, les sangsues et les morceaux de viande sont autorisés.

L'éperlan mort est autorisé uniquement en hiver au lac Saint-Jean à l'intérieur des routes 169 et 373 et au lac à Jim (voir p. 8).



Périodes de pêche du 1^{er} avril 2017

L'autorisation de pêcher dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean est obligatoire à l'année pour pratiquer la pêche sportive dans l'AFC, incluant la pêche à la lotte à la ligne dormante au lac Saint-Jean. Voir page 8 pour plus de détails concernant la pêche d'hiver.

Lac à Jim, de son embouchure dans la rivière Micosas jusqu'au pont de la rivière Croche situé à l'extrémité sud-est du lac.

Ouananiche	12 mai – 10 septembre
Autres espèces	26 mai – 10 septembre et 20 décembre – 31 mars

Lac Saint-Jean, les eaux entourées par les routes 169 et 373, à l'exception de la rivière Mistassini entre le pont de la route 169 dans le secteur de Dolbeau et la plus grande des deux îles situées immédiatement en aval de ce pont (Île Lepage) (voir Rivière Mistassini), et de la rivière La Belle-Rivière de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au barrage situé en aval du pont du rang Sainte-Anne (Dynamo).

Ouananiche	12 mai – 10 septembre
Autres espèces	26 mai – 10 septembre et 20 décembre – 31 mars

Grande Décharge en amont des barrages de Rio Tinto, incluant les ruisseaux Rouge, des Chicots, des Harts et la rivière Mistouc à l'intérieur de la route 169.

Ouananiche	12 mai – 10 septembre
Autres espèces	26 mai – 10 septembre et 20 décembre – 31 mars

Petite Décharge en amont des barrages de Rio Tinto.

Ouananiche	12 mai – 10 septembre
Autres espèces	26 mai – 10 septembre et 20 décembre – 31 mars

Rivière Ashuapmushuan

De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 à Saint-Félicien (pont Saint-Félicien).

Ouananiche	12 mai – 10 septembre
Autres espèces	26 mai – 10 septembre et 20 décembre – 31 mars

Du pont de la route 169 à Saint-Félicien (pont Saint-Félicien) jusqu'aux Chutes de la Chaudière.

Toutes les espèces	26 mai – 30 septembre
--------------------	-----------------------

ATTENTION – Pêche à la mouche seulement du 1^{er} juillet au 30 septembre, avec réservation suite à un tirage au sort pré-saison¹.

Rivière Couchepaganiche, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 dans le secteur de Métabetchouan.

Ouananiche	12 mai – 10 septembre
Autres espèces	26 mai – 10 septembre et 20 décembre – 31 mars

Rivière du Cran, de son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan jusqu'à la première chute située à 6,5 km à l'ouest de la route 167, près de l'embouchure du lac Menetou.

Toutes les espèces	26 mai – 30 juin
--------------------	------------------

Rivière La Belle-Rivière, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au barrage situé en aval du pont du rang Sainte-Anne (Dynamo).

Ouananiche	26 mai – 10 septembre
Autres espèces	26 mai – 10 septembre et 20 décembre – 31 mars

Rivière Métabetchouane

Du pont de la route 169 à Desbiens jusqu'à la ligne électrique située près du premier rapide en amont de ce pont.

Ouananiche	26 mai – 10 septembre
Autres espèces	26 mai – 10 septembre et 20 décembre – 31 mars

De la ligne électrique située près du premier rapide en amont du pont de la route 169 à Desbiens jusqu'au barrage du Trou de la Fée.

Toutes les espèces	1 ^{er} août – 30 septembre
--------------------	-------------------------------------

ATTENTION – Pêche à la mouche seulement, avec réservation suite à un tirage au sort pré-saison¹.

Rivière Micosas, de son embouchure dans la rivière Ouasiemscas jusqu'à la chute située à 1 km en amont de l'embouchure de la rivière aux Dorés.

Toutes les espèces	26 mai – 30 juin
--------------------	------------------

Rivière Mistassibi, de son embouchure dans la rivière Mistassini jusqu'au pont de la route 169 dans le secteur de Mistassini.

Ouananiche	12 mai – 10 septembre
Autres espèces	26 mai – 10 septembre et 20 décembre – 31 mars

7 au 31 mars 2018

Rivière Mistassini

De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'à l'extrémité aval de la plus grande des deux îles situées immédiatement en aval du pont de la route 169 dans le secteur de Dolbeau (Île Lepage).

Ouananiche	12 mai – 10 septembre
Autres espèces	26 mai – 10 septembre et 20 décembre – 31 mars

De l'extrémité aval de la plus grande des deux îles situées immédiatement en aval du pont de la route 169 dans le secteur de Dolbeau (Île Lepage) jusqu'à la Onzième Chute.

Toutes les espèces	26 mai – 10 septembre
--------------------	-----------------------

ATTENTION – Pêche à la mouche seulement du 15 juin au 31 juillet, avec réservation suite à un tirage au sort pré-saison¹.

Rivière Ouasiemscà, de son embouchure dans la rivière Mistassini jusqu'à la chute située à 25 km en amont de l'embouchure de la décharge du lac Rond.

Toutes les espèces	26 mai – 30 juin
--------------------	------------------

Rivière Ouiatchouan, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au premier rapide situé en amont du pont de la route 169 à Val-Jalbert.

Ouananiche	12 mai – 10 septembre
Autres espèces	26 mai – 10 septembre et 20 décembre – 31 mars

Rivière Pémonca, de son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan jusqu'à la première chute située à 8 km à l'ouest de la route 167, près du poste d'accueil sud de la réserve faunique Ashuapmushuan.

Toutes les espèces	26 mai – 30 juin
--------------------	------------------

Rivière Péribonka

De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 à Sainte-Monique.

Ouananiche	12 mai – 10 septembre
Autres espèces	26 mai – 10 septembre et 20 décembre – 31 mars

Du pont de la route 169 à Sainte-Monique jusqu'au barrage de Chute-à-la-Savane.

Ouananiche	26 mai – 10 septembre
Autres espèces	26 mai – 10 septembre et 20 décembre – 31 mars

Rivière Petite Péribonka

De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 à Sainte-Jeanne-d'Arc.

Ouananiche	12 mai – 10 septembre
Autres espèces	26 mai – 10 septembre et 20 décembre – 31 mars

Du pont de la route 169 à Sainte-Jeanne-d'Arc jusqu'aux bornes situées à 200 m en aval du barrage de la Chute-Blanche.

Ouananiche	Pêche interdite
Autres espèces	26 mai – 10 septembre

Des bornes situées à 200 m en aval du barrage de la Chute-Blanche jusqu'au même barrage.

Toutes les espèces	Pêche interdite
--------------------	-----------------

Du barrage de la Chute-Blanche jusqu'à la limite sud de la ZEC des Passes.

Ouananiche	Pêche interdite
Autres espèces	26 mai – 10 septembre

Rivière aux Rats, de son embouchure dans la rivière Mistassini jusqu'au pont du rang Saint-Luc.

Ouananiche	26 mai – 10 septembre
Autres espèces	26 mai – 10 septembre et 20 décembre – 31 mars

Rivière aux Saumons

De son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan jusqu'au pont de la route 167 à La Doré.

Toutes les espèces	Pêche interdite
--------------------	-----------------

Du pont de la route 167 à La Doré jusqu'à la passe migratoire de la Chute 50.

Toutes les espèces	1 ^{er} juillet – 30 septembre
--------------------	--

ATTENTION – Pêche à la mouche seulement, avec réservation suite à un tirage au sort pré-saison¹.

De la passe migratoire de la Chute 50 jusqu'à la chute située à 400 m en amont de l'embouchure du ruisseau du Pied des Chutes.

Toutes les espèces	26 mai – 10 septembre
--------------------	-----------------------

Rivière Ticouapé, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 373 dans le secteur de Saint-Méthode.

Ouananiche	12 mai – 10 septembre
Autres espèces	26 mai – 10 septembre et 20 décembre – 31 mars

¹ Pêche particulière requérant une autorisation de pêcher la ouananiche à la mouche dans les rivières du lac Saint-Jean, attribuée par tirage au sort pré-saison et vendue exclusivement par la CLAP.

Pêche d'hiver du 20 décembre 2017 au 31 mars 2018

L'autorisation de pêcher dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean est obligatoire à l'année pour pratiquer la pêche sportive dans l'AFC, incluant la pêche à la lotte à la ligne dormante au lac Saint-Jean en hiver.

Pêche sportive

Où – Dans les eaux du lac Saint-Jean entourées par les routes 169 et 373, la rivière Métabetchouane du pont de la route 169 à Desbiens jusqu'à la ligne électrique située près du premier rapide en amont de ce pont, la rivière Ouiatchouan du pont de la route 169 à Val-Jalbert jusqu'au pied du premier rapide en amont de ce pont, et au lac à Jim.

Quand – Du 20 décembre 2017 au 31 mars 2018.

Comment – Au moyen d'un maximum de cinq lignes garnies d'au plus trois hameçons chacune, sous la surveillance constante et immédiate du pêcheur.

Appâts – Éperlan mort au lac Saint-Jean à l'intérieur des routes 169 et 373 seulement et au lac à Jim. Vers de terre, sangsues et morceaux de viande partout où la pêche est permise.

Permis – Le permis de pêche du Québec et l'autorisation de pêcher de la CLAP (voir p. 4).

Qui – Le titulaire du permis et les personnes pouvant pêcher en vertu de son permis. Toutes les personnes de 14 ans et plus doivent également détenir, à titre de titulaire ou de dépendant d'un titulaire, une autorisation de pêcher de la CLAP (voir p. 4).

Espèces – Toutes les espèces, sauf la ouananiche (interdite). Pour les limites de prise et de possession, voir p. 5.

Pêche à la lotte à la ligne dormante

Où – Dans les eaux du lac Saint-Jean entourées par les routes 169 et 373 uniquement.

Quand – Du 20 décembre 2017 au 31 mars 2018.

Comment – Au moyen de deux lignes dormantes garnies d'au plus 10 hameçons chacune, le tout reposant au fond de façon continue. Chaque ligne doit être munie d'une borne de repère sur laquelle est fixée une étiquette délivrée avec le permis.

Appâts – Éperlan mort au lac Saint-Jean à l'intérieur des routes 169 et 373 seulement et au lac à Jim. Vers de terre, sangsues et morceaux de viande partout où la pêche est permise.

Permis – Le permis de pêche à la lotte au lac Saint-Jean et l'autorisation de pêcher de la CLAP (voir p.4).

Qui – Le titulaire du permis et les personnes pouvant pêcher en vertu de son permis. Toutes les personnes de 14 ans et plus doivent également détenir, à titre de titulaire ou de dépendant d'un titulaire, une autorisation de pêcher de la CLAP (voir p. 4).

Espèces – La lotte uniquement, sans limite de prise. Remise à l'eau obligatoire de tous les autres poissons, morts ou vifs.

Pratique interdite – Le titulaire d'un permis de pêche à la lotte au lac Saint-Jean et les personnes pouvant pêcher en vertu de son permis (voir p. 4) ne peuvent appâter, tendre, relever, réappâter ni retendre les lignes d'un autre titulaire de permis, même avec son consentement.

Pêche à la ouananiche à la mouche en rivière

Une autorisation de pêcher particulière est requise

L'autorisation de pêcher dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean n'est pas valide pour pêcher en rivière dans les secteurs et durant les périodes réservées à la pêche à la ouananiche à la mouche (voir p. 4, 6-7).

La ouananiche fait l'objet d'une pêche à la mouche contingentée dans les rivières Ashuapmushuan, Métabetchouane, Mistassini et aux Saumons, dans certains secteurs et durant certaines périodes spécifiques (voir p. 6-7). Pour pratiquer cette pêche particulière, les pêcheurs doivent se procurer une *autorisation de pêcher la ouananiche à la mouche dans les rivières du lac Saint-Jean* vendue exclusivement par la CLAP, au tarif journalier de 50 \$ à 150 \$ par perche selon la rivière (taxes incluses).

Les perches disponibles sont en nombre limité et celles-ci sont attribuées par tirage au sort durant l'hiver, par « paires de deux perches ». Les pêcheurs peuvent réserver jusqu'à trois journées de pêche, consécutives ou non, aux dates et dans les rivières de leur choix, selon les disponibilités au moment des réservations téléphoniques – mais une seule journée soit dans la haute Ashuapmushuan, soit dans la Métabetchouane. Les perches non réservées sont ensuite vendues à la journée sur demande.

Les pêcheurs désirant participer au tirage au sort doivent s'y inscrire au début de l'hiver au moyen d'une fiche d'inscription à cet effet, ou en ligne au www.claplacsaintjean.com. Des frais de 5 \$ par inscription sont exigés et chaque inscription est valide pour deux perches. Les fiches d'inscription sont disponibles chez certains dépositaires de la CLAP, sur notre site Web et dans certaines boutiques de pêche à la mouche au Québec. Les participants ont droit à un maximum de 10 inscriptions, mais ils ne peuvent gagner qu'une seule fois.

La «limite de capture» est de quatre ouananiches par pêcheur dont deux remises à l'eau obligatoires et la *limite de prise* est de deux ouananiches par pêcheur. Les deux remises à l'eau doivent être effectuées avant l'atteinte de la limite de prise. L'enregistrement des prises est obligatoire à la fin de l'excursion.

Advenant de trop faibles montaisons en rivière, la limite de prise sera réduite à une ouananiche par pêcheur ou la remise à l'eau de toutes les captures sera imposée en cours de saison, sans préavis ni remboursement.



Pêche à la mouche au lac Saint-Jean

Royaume de la ouananiche

2017

CORPORATION DE L'ACTIVITÉ PÊCHE LAC-SAINT-JEAN

- Pêche contingentée avec tirage au sort pré-saison
- 50 \$ à 150 \$ par perche taxes incluses

Rapport annuel 2016 de la CLAP

Ventes d'autorisations de pêcher

452 500 \$ en revenus de pêche en 2016, en baisse de 24 % depuis quatre ans

Les ventes d'autorisations de pêcher ont totalisé près de 14 600 unités pour 452 500 \$ en 2016¹, comparative-ment à 15 000 unités pour 476 400 \$ en 2015 et 13 800 unités pour 466 700 \$ en moyenne². Les autorisations vendues dans l'AFC en été ont généré 89 % des revenus, les réservations de pêche à la ouananiche à la mouche en rivière 9 % et les autorisations vendues en hiver, 2 %.

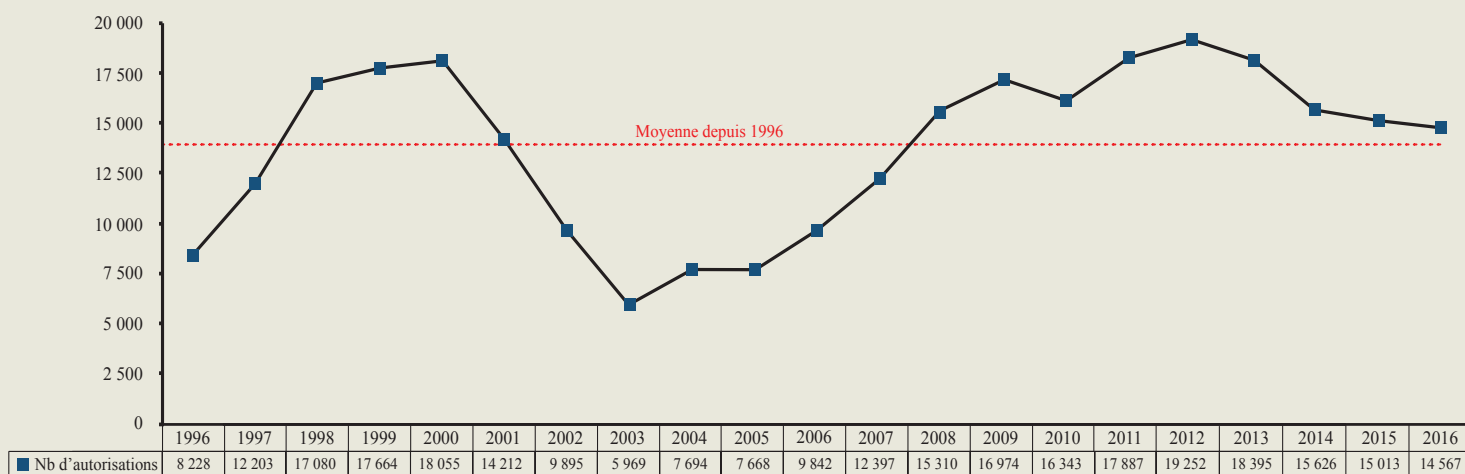
Les ventes d'autorisations de pêcher et les revenus corres-pondants ont diminué d'environ 5 % par rapport à 2015 – et de 24 % par rapport au record de 2012. Il s'agit là d'une quatrième diminution consécutive des ventes et celle-ci découle essentiellement d'une baisse de l'effort de pêche au doré en été et en hiver, attribuable au déclin du succès de pêche en 2013, 2014 et 2015 (voir p. 16-17, 20).

Les revenus de pêche encaissés en 2016 ont tout de même permis d'autofinancer nos opérations annuelles dans une proportion de 98 %.

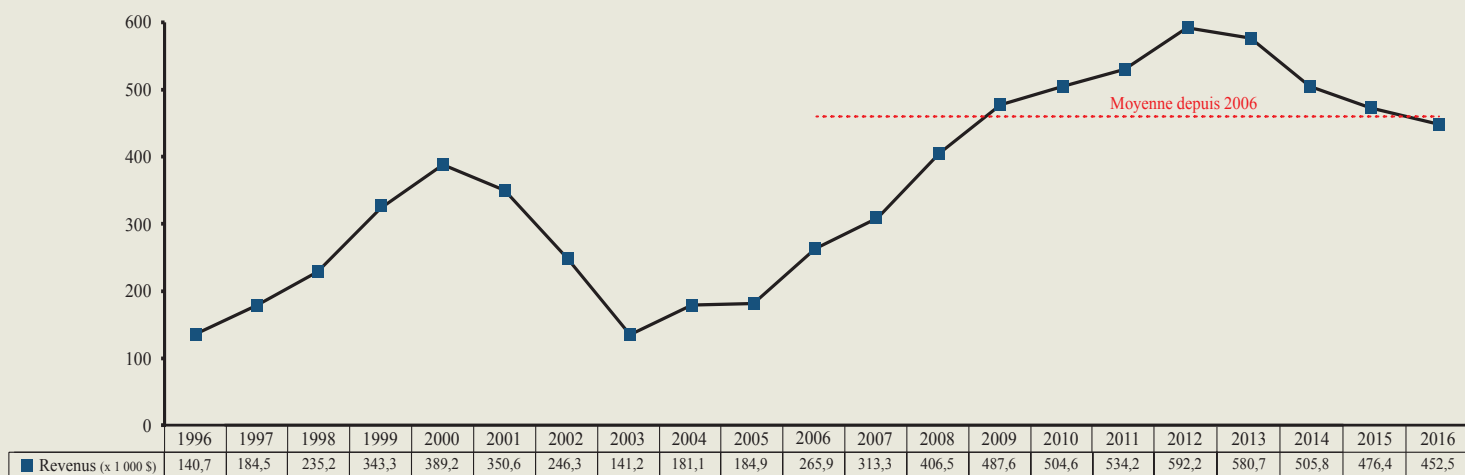
¹Incluant la pêche à la ouananiche à la mouche en rivière (518 autorisations pour 42 200 \$) et la pêche d'hiver (596 autorisations pour 9 400 \$).

²La moyenne des autorisations vendues est calculée depuis 1996 et celle des revenus depuis 2006, année de la dernière indexation des tarifs.

Autorisations vendues = 14 567 unités en 2016 et -3 % qu'en 2015



Revenus de pêche = 452 500 \$ en 2016 et -5 % qu'en 2015



Budget d'opération

561 300 \$ en 2016 et un léger déficit pour la CLAP

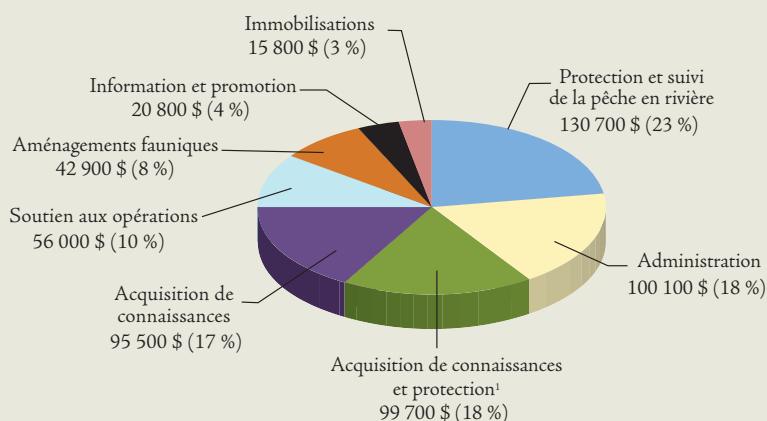
Le budget d'opération a totalisé environ 561 300 \$ en 2016, comparativement à 668 800 \$ en 2015 et 497 300 \$ en moyenne depuis 1996. Près de 368 800 \$ (66 %) furent consacrés à la protection de la ressource au lac Saint-Jean et dans ses tributaires, à l'acquisition de connaissances scientifiques et aux aménagements fauniques. Le reste des déboursés – 192 600 \$ – a été affecté à l'administration (18 %), au soutien aux opérations (10 %), à l'information publique et la promotion de la pêche (4 %) et aux immobilisations (3 %).

La CLAP a employé 13 personnes dont neuf assistants à la protection de la faune, généré 7,7 années-personnes en emplois directs, versé 380 800 \$ en salaires et charges sociales (68 %) et acheté pour 180 500 \$ de biens et services (32 %).

Le budget d'opération a diminué de 107 500 \$ pour 16 % par rapport à 2015, principalement pour deux raisons : une réduction de 77 000 \$ des investissements liés à l'aménagement de frayères pour l'éperlan dans le lac Saint-Jean prévu en 2016 – reporté en 2017 (voir p. 22) – et une réduction de 24 400 \$ des déboursés en immobilisations – un bateau de patrouille sur le lac Saint-Jean ayant dû être remplacé en 2015.

Bien que la CLAP ait encaissé un léger déficit d'opération de 4 800 \$ avant amortissement des immobilisations, l'exercice financier s'est soldé par un surplus d'opération de 76 500 \$, attribuable à un surplus de 81 300 \$ des revenus associés au *plan de gestion 2011-2020 de la ouananiche, du doré jaune, de la lotte et de l'éperlan arc-en-ciel au lac Saint-Jean* – lequel est financé à partir de fonds spécifiques.

Budget d'opération = 561 300 \$ en 2016



13 employés pour 7,7 années-personnes
380 800 \$ en salaires et charges sociales (68 %)
180 500 \$ en biens et services (32 %)

¹ En référence à des activités d'acquisition de connaissances et de protection réalisées simultanément, comme le suivi de la pêche et la protection au lac Saint-Jean.

Résumé des activités spécifiques en 2016

Suivi de la pêche à la ouananiche et protection en rivière	129 700 \$
Suivi de la pêche et protection au lac Saint-Jean en été	79 900 \$
Direction générale	37 500 \$
Biologiste CLAP	35 300 \$
Soutien aux opérations	26 900 \$
Soutien administratif	23 100 \$
Promotion, publicité, brochure corporative, rapport annuel et site Web	20 800 \$
Suivi de la pêche et protection au lac Saint-Jean en hiver	19 800 \$
Immobilisations fonctionnement	15 800 \$
Recrutement, formation et équipements du personnel	11 700 \$
Autorisations de pêcher et commissions aux dépositaires	11 200 \$
Séances du conseil d'administration, représentation et assemblée générale annuelle	6 700 \$
Hivernement et entreposage de l'équipement de travail	2 700 \$
Frais de fonctionnement de la pêche en rivière	2 500 \$
Soutien aux opérations du MFFP	2 200 \$
Protection au lac à Jim	1 000 \$
Signalisation sur le territoire de l'AFC	200 \$

Dans le cadre du plan de gestion 2011-2020 (voir p. 22-23)

Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean	43 200 \$
Aménagement de 25 frayères à éperlan au lac Saint-Jean (avant-projet et matériaux)	42 900 \$
Recrutement de l'éperlan au lac Saint-Jean	5 000 \$
Biologistes contractuels	3 300 \$
Croissance du doré au lac Saint-Jean	3 300 \$
Cartographie de l'abondance de l'éperlan et de l'omisco au lac Saint-Jean	1 800 \$
Échantillonnage des larves d'éperlan au lac Saint-Jean	1 300 \$

Rapport annuel 2016 de la CLAP

Pêche à la ouananiche en journée au lac Saint-Jean

4 100 prises en 2016 contre 5 400 en 2015 et 4 300 en moyenne

Les pêcheurs sportifs ont capturé plus de 5 200 ouananiches en journée au lac Saint-Jean en 2016, à raison de 0,07 capture/heure en moyenne et en vertu d'un effort de 14 200 jours-pêcheurs. Vingt-deux pour cent (22 %) des captures furent remises à l'eau volontairement et 4 100 ouananiches ont été récoltées, d'un poids moyen de 1,20 kg (2,6 lb). Environ 2 700 prises mesuraient 40 cm ou plus de longueur³, soit 52% des captures.

La capture moyenne à l'heure a diminué d'environ 30 % par rapport à 2015, tandis que l'effort de pêche est resté à peu près stable, de sorte que le nombre de captures a décliné de 30 %, la récolte de 25 % et la proportion des remises à l'eau, de 20 % – car la proportion des captures de «grande taille» (≥40 cm) et le poids moyen de la récolte ont augmenté d'autant. La capture moyenne à l'heure et le nombre de captures furent inférieurs aux moyennes historiques, mais l'effort de pêche est demeuré dans la moyenne, ainsi que la récolte – le taux de remise à l'eau ayant diminué – et le poids moyen des prises.

La pêche s'est avérée nettement moins fructueuse qu'en 2015, contrairement à nos prévisions. Peut-être la forte production d'éperlan en 2016 a-t-elle affecté à la baisse les succès de pêche (voir p. 26). La pêche en surface près du rivage fut peu productive presque tout l'été durant partout sur le lac, sauf en début de saison et à l'occasion ensuite. La pêche au large et dans les fosses a produit de meilleurs résultats – spécialement au nord-est du lac –, mais de façon irrégulière. Les ouananiches de petite taille

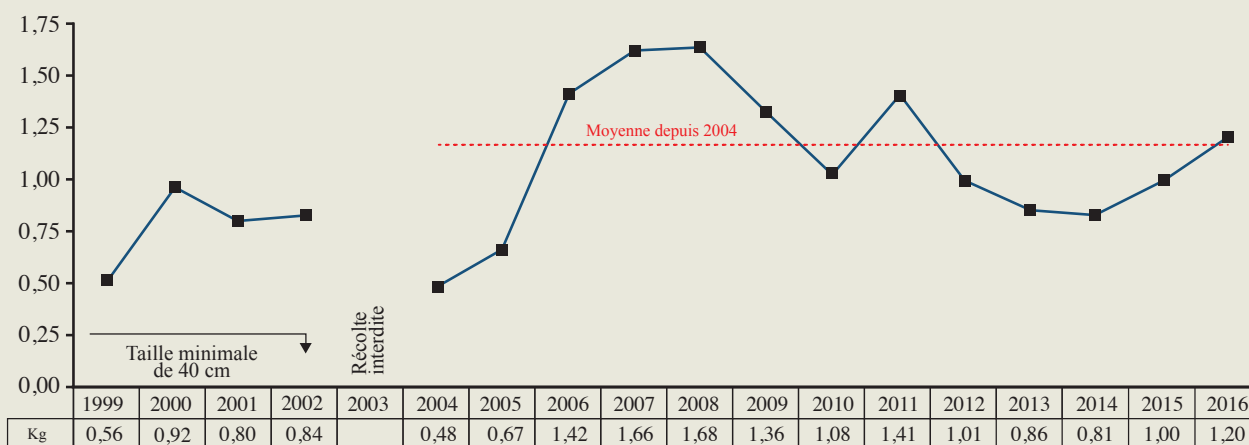
(<40 cm) – arrivées en lac en 2015 alors que l'éperlan abondait – affichaient généralement un bel embonpoint, mais celles de plus grande taille montraient une condition variable.

Plusieurs indicateurs permettent d'être optimistes pour la prochaine saison : une forte production de smolts en 2015 conjuguée à une production d'éperlan appréciable en 2015 et 2016, une meilleure croissance des jeunes ouananiches en 2015, une plus grande proportion de captures de grande taille en 2016, un poids moyen de la récolte en hausse depuis 2015 et des montaisons de reproducteurs 56 % plus abondantes en 2016 (voir p. 26) – malgré le devancement de deux semaines de l'ouverture de la pêche.

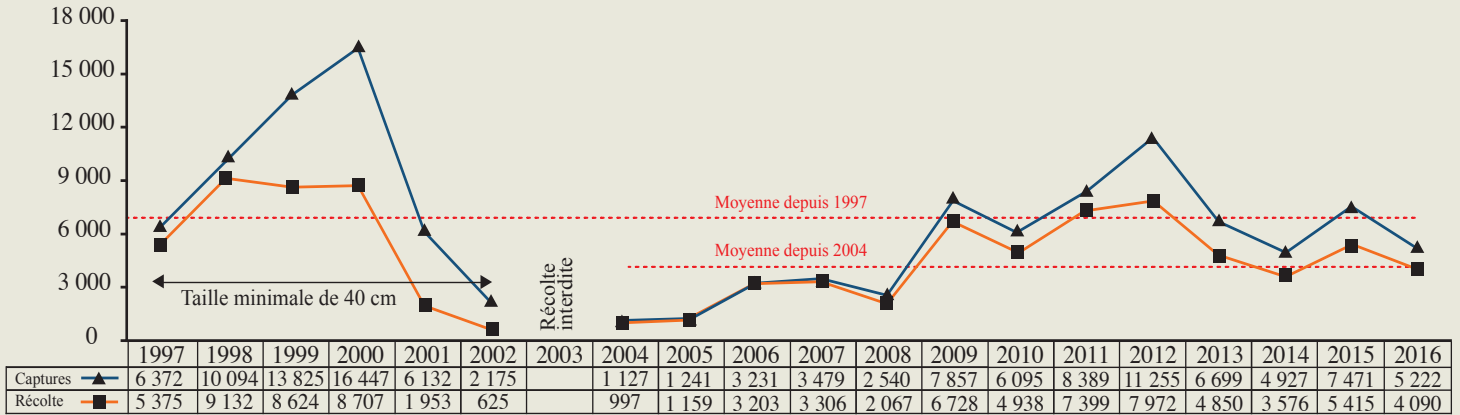
Les montaisons en rivière pourraient donc excéder les maximums admissibles en 2017, d'autant plus que la production d'éperlan devrait surpasser la moyenne dans les prochaines années. Pour prévenir cette éventualité et protéger les stocks d'éperlan à moyen terme, la pêche à la ouananiche ouvrira deux semaines plus tôt en 2017, soit le vendredi 12 mai – sur la recommandation du comité scientifique (COMSCI) piloté par la direction régionale Faune du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). La pêche aux autres espèces, incluant le doré, débutera quant à elle à la date habituelle, soit le vendredi 26 mai.

³En référence à la longueur minimale de 40 cm qui prévalait de 1994 à 2003 et par opposition aux « petites » ouananiches de moins de 40 cm.

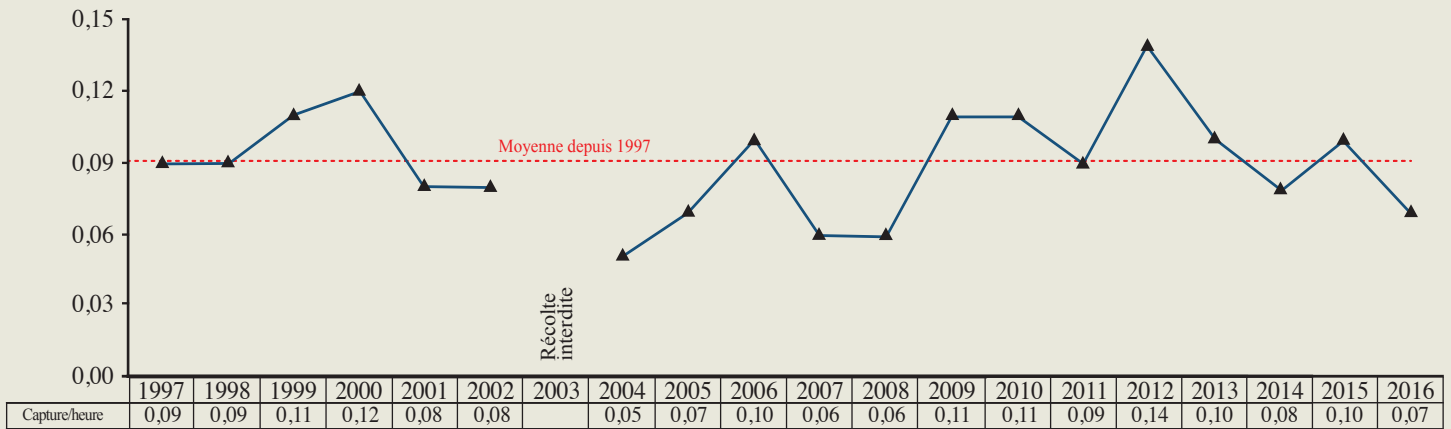
Poids moyen de la récolte = 1,20 kg en 2016 et +20 % qu'en 2015



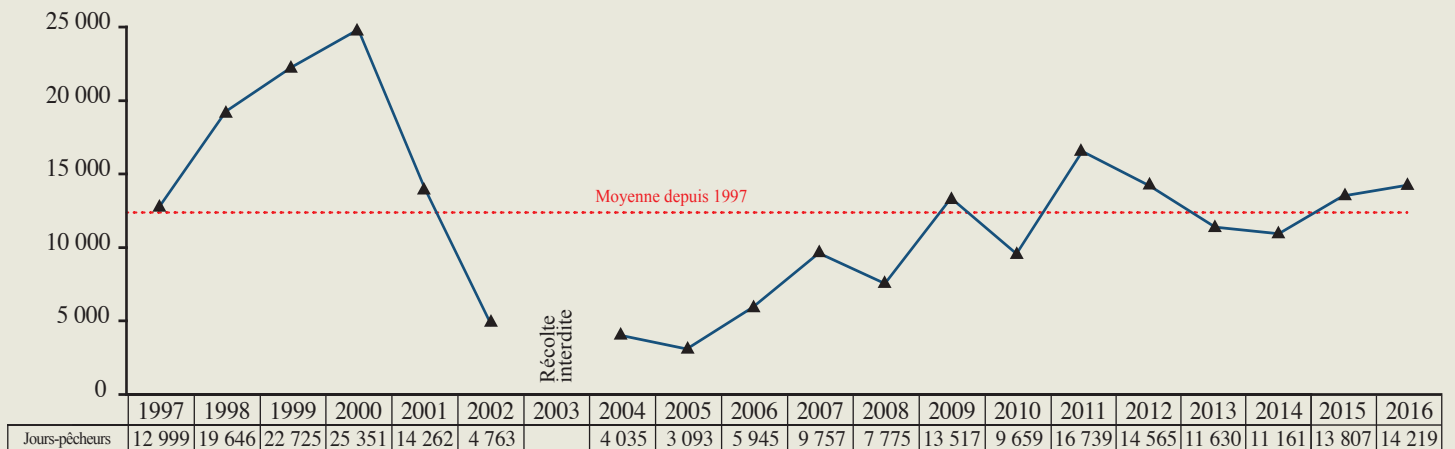
Récolte en journée = 4 090 ouananiches en 2016 et -24 % qu'en 2015



Succès de pêche moyen = 0,07 capture/heure en 2016 et -32 % qu'en 2015



Effort de pêche = 14 219 jours-pêcheurs en 2016 et +3 % qu'en 2015



Description technique de l'AFC du lac Saint-Jean

L'AFC du lac Saint-Jean comprend le lac Saint-Jean, le lac à Jim et 17 rivières.

Le lac Saint-Jean, incluant les baies, marais, marécages et étangs jusqu'à la ligne des hautes eaux modifiées du lac, fixée à la cote d'altitude géodésique 101,84 m (17,5 pi) sur l'échelle du quai de Roberval.

La Grande Décharge en amont des barrages de Rio Tinto Alcan, incluant les ruisseaux Rouge, des Chicots, des Harts et la rivière Mistouc.

La Petite Décharge en amont des barrages de Rio Tinto Alcan.

La rivière La Belle-Rivière sur une longueur de 8,7 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au barrage situé en aval du pont du rang Sainte-Anne.

La rivière Couchepaganiche sur une longueur de 0,6 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 dans le secteur de Métabetchouan.

La rivière Métabetchouane sur une longueur de 6,6 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au barrage du Trou de la Fée.

La rivière Ouatichouan sur une longueur de 0,8 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pied du premier rapide situé en amont du pont de la route 169 à Val-Jalbert.

La rivière Ashuapmushuan sur une longueur de 80 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'aux Chutes de la Chaudière.

La rivière aux Saumons sur une longueur de 47 km, de son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan jusqu'à la chute située à 400 m en amont de l'embouchure du ruisseau du Pied des Chutes.

La rivière Pémonca sur une longueur de 8 km, de son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan jusqu'à la première chute située à l'ouest de la route 167, près du poste d'accueil sud de la réserve faunique Ashuapmushuan.

La rivière du Cran sur une longueur de 6,5 km, de son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan jusqu'à la première chute située à l'ouest de la route 167, près de l'embouchure du lac Menetou.

La rivière Ticouapé sur une longueur de 6,2 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 373 dans le secteur de Saint-Méthode.

La rivière Mistassini sur une longueur de 54 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'à la Onzième Chute.

La rivière Mistassibi sur une longueur de 2 km, de son embouchure dans la rivière Mistassini jusqu'au pont de la route 169 dans le secteur de Mistassini.

La rivière aux Rats sur une longueur de 0,6 km, de son embouchure dans la rivière Mistassini jusqu'au pont du rang Saint-Luc.

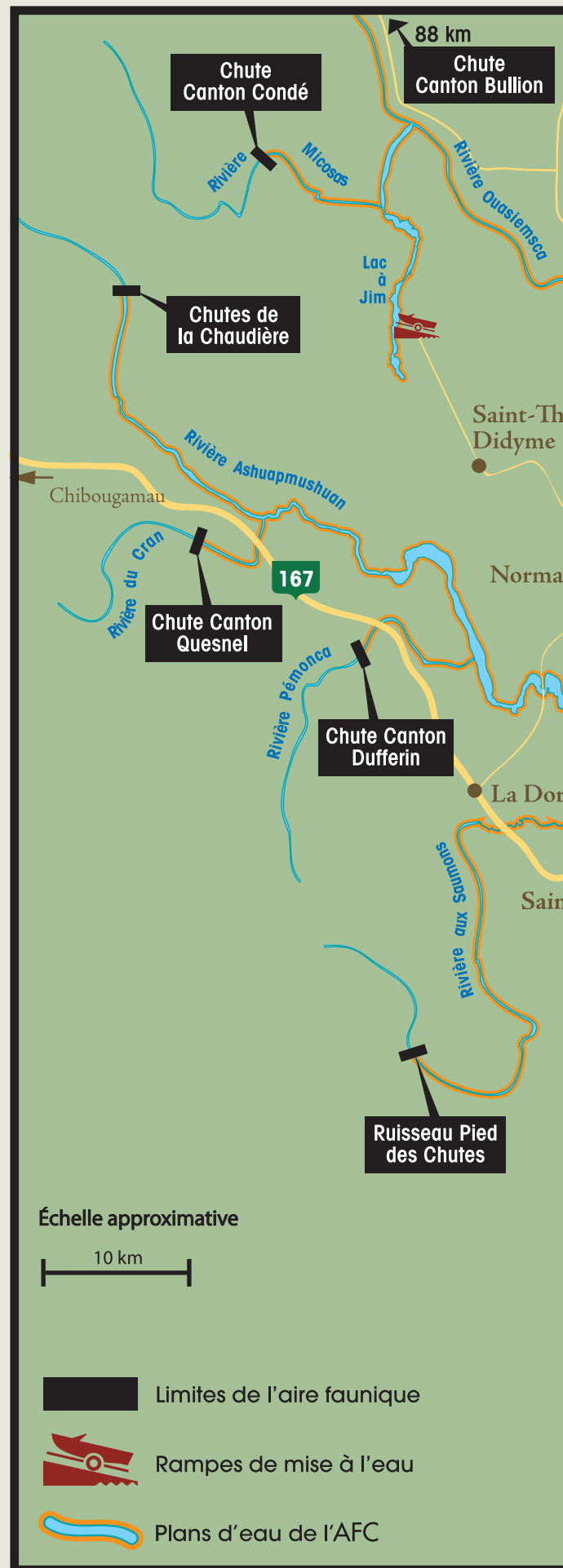
La rivière Ouasiemsca sur une longueur de 88 km, de son embouchure dans la rivière Mistassini jusqu'à la chute située à 25 km en amont de l'embouchure de la décharge du lac Rond.

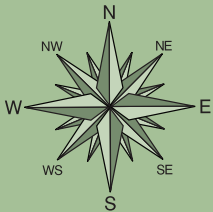
Le lac à Jim, de son embouchure dans la rivière Micosas jusqu'au pont de la rivière Croche situé à l'extrémité sud-est du lac.

La rivière Micosas sur une longueur de 14,5 km, de son embouchure dans la rivière Ouasiemsca jusqu'à la chute située à 1 km en amont de l'embouchure de la rivière aux Dorés.

La rivière Péribonka sur une longueur de 22 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au barrage de Chute à la Savane.

La Petite rivière Péribonka sur une longueur de 59,5 km, de son embouchure dans la rivière Péribonka jusqu'à la limite sud de la ZEC des Passes.





Rapport annuel 2016 de la CLAP

Pêche au doré en soirée au lac Saint-Jean

La capture moyenne à l'heure a presque doublé en 2016

Les pêcheurs sportifs ont capturé près de 32 000 dorés en soirée au lac Saint-Jean en 2016, à raison de 1,03 capture/heure en moyenne et en vertu d'un effort de 9 900 jours-pêcheurs. Vingt-deux pour cent (22 %) des captures furent remises à l'eau volontairement et presque 25 000 dorés ont été récoltés.

La capture moyenne à l'heure a augmenté d'environ 85 % par rapport à 2015, tandis que l'effort de pêche a diminué de 25 %, de sorte que le nombre de captures s'est accru de 40 %, la proportion des remises à l'eau de 30 % et la récolte, d'autant. Ces indicateurs ont tous rejoint ou dépassé les moyennes historiques, à l'exception de l'effort de pêche : celui-ci a chuté de plus de 40 % ces deux dernières années, suite au déclin de la pêcherie en 2013-2015, et la réglementation particulière au lac Saint-Jean⁴ n'a pas suffi à tamponner les choses.

⁴ Limite de 10 prises sans limite de taille, unique au Québec.

⁵ Une forte classe d'âge désigne une forte production de jeunes poissons à une année donnée.

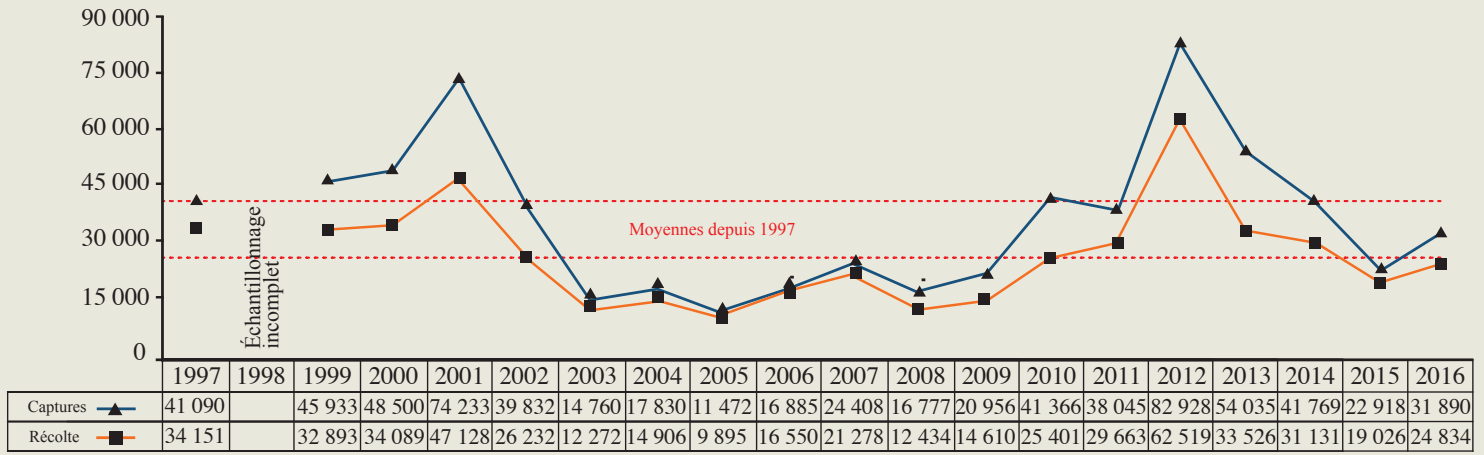


La pêche s'est avérée bien meilleure qu'en 2015 – une saison peu fructueuse – et aussi bonne qu'en 2013 – une saison supérieure à la moyenne. La pêche fut productive près du rivage jusqu'en fin de juillet et meilleure dans la moitié nord du lac qu'au sud, mais plusieurs secteurs réputés ont déçu. Les dorés récoltés paraissaient généralement plus gros ou plus gras que par les dernières années, grâce à une production d'éperlan appréciable en 2015-2016 (voir p. 26).

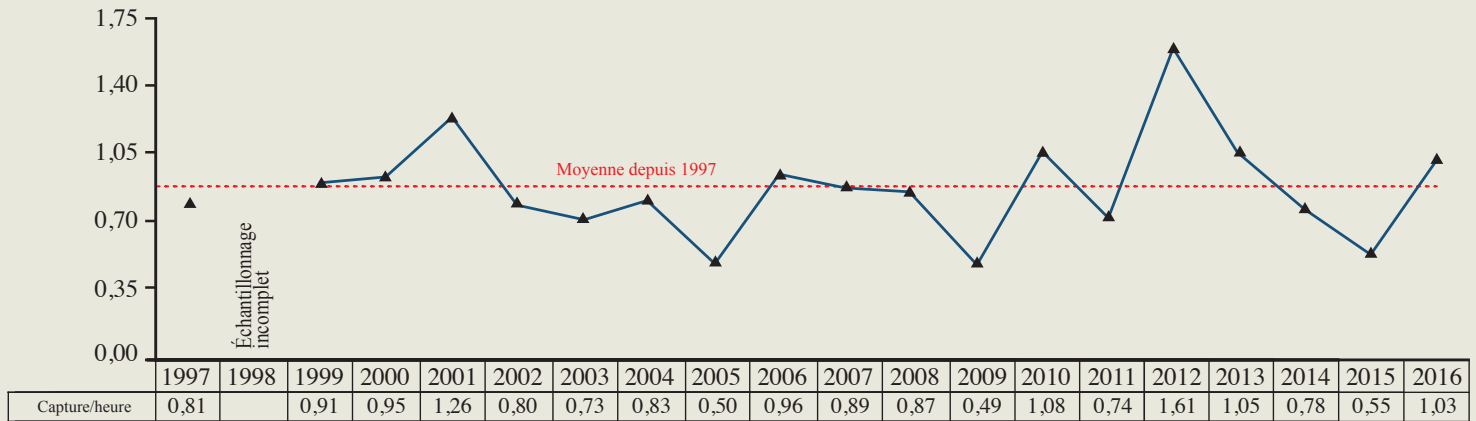
On ne peut expliquer le redressement notable du succès de pêche en 2016, tant que le MFFP n'aura pas complété l'analyse des pêches expérimentales normalisées de 2016-2017. Rappelons que celles effectuées en 2010-2011 n'avaient pas révélé l'existence de fortes classes d'âge⁵ à venir dans la pêcherie. Pour les mêmes raisons, on ne peut avancer de prédiction concernant la saison 2017, sauf que l'embonpoint des dorés pourrait encore s'améliorer, puisque la production d'éperlan devrait excéder la moyenne dans les prochaines années.



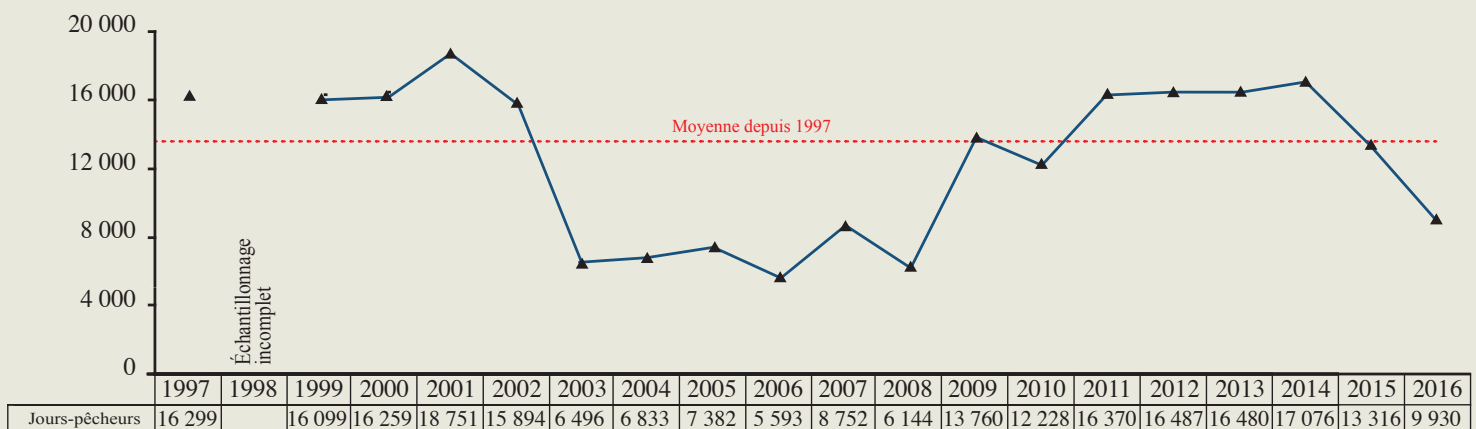
Récolte en soirée = 24 834 dorés en 2016 et +31 % qu'en 2015



Succès de pêche moyen = 1,03 capture/heure en 2016 et +87 % qu'en 2015



Effort de pêche = 9 930 jours-pêcheurs en 2016 et -25 % qu'en 2015



Rapport annuel 2016 de la CLAP

Pêche à la ouananiche à la mouche en rivière

0,66 capture/jour-pêcheur et 47 % de taux de succès en 2016

Cent-soixante (160) personnes ont participé au tirage au sort des quelque 1 100 perches disponibles en 2016, 984 inscriptions furent enregistrées et 518 perches ont été vendues (49 %)⁶. Les inscriptions au tirage et les réservations de pêche ont généré 42 200 \$ en revenus, et 502 pêcheurs se sont présentés sur place dont 37 % de l'extérieur du Saguenay – Lac-Saint-Jean.

Les pêcheurs à la mouche ont capturé 331 ouananiches en rivière en 2016, à raison de 0,66 capture/jour-pêcheur en moyenne, et 44 % furent remises à l'eau volontairement ou par obligation – la limite de prise ayant été réduite à un spécimen durant la saison pour respecter les cibles de gestion des rivières. Un pêcheur sur deux a capturé une ouananiche ou plus, pour un taux de succès de 47 %. La récolte a totalisé 187 ouananiches d'un poids moyen de 1,6 kg (3,5 lb).

Malgré une saison 2015 bien moins productive qu'en 2014, le nombre de participants au tirage au sort, le nombre d'inscriptions, le nombre de perches vendues, les revenus et l'effort de pêche ont légèrement augmenté en 2016 – de 2 à 8 % selon la variable –, tout en demeurant sous ou près des moyennes depuis 2008.

Le succès de pêche moyen, le taux de succès, le nombre de captures et la récolte ont beaucoup augmenté par rapport à 2015 – de 31 à 46 % selon la variable –, grâce à des montaisons en rivière 56 % plus abondantes en 2016⁷ (voir p. 26), jumelées à des conditions de pêche généralement favorables (eaux hautes et fraîches). Ces indicateurs ont tous égalé ou dépassé les moyennes historiques.

La haute Ashuapmushuan a produit, comme d'habitude, les meilleurs rendements (1,15 capture/jour-pêcheur et 69 % de succès), suivie de la Mistassini qui a surpassé la Métabetchouane à ce niveau pour une deuxième année consécutive en sept ans. En revanche, cette dernière a accueilli le plus grand nombre de pêcheurs (201 pour 40 %) et produit les prises de plus grande taille – 2,1 kg en moyenne contre 1,3 à 1,5 kg dans les autres rivières.

⁶ En outre, 12 autorisations de pêcher furent délivrées gracieusement : 10 à des fins promotionnelles et 3 en commandite à la *Fondation de la faune du Québec*.

⁷ 547 reproducteurs dans la Mistassini en 2016 contre 350 en 2015.

Statistiques globales	2008	2009	2010	2011	2012 ²	2013 ²	2014 ³	2015 ³	2016 ³	Moyenne
Perches tirées au sort	366	600	1 064	1 226	1 052	1 086	1 036	1 126	1 058	945
Participants au tirage	272	379	427	272	338	160	99	153	160	263
Inscriptions au tirage	1 957	2 409	2 814	1 656	2 159	1 019	631	969	984	1 702
Perches vendues	369	629	870	631	807	428	294	481	518	564
Revenus avec tirage (\$)	18 265	49 369	67 454	49 342	66 033	37 308	28 097	39 656	42 179	44 441
Pêcheurs sur place	339	597	662	581	634	367	290	466	502	492
Pêcheurs hors région (%)	33	29	25	28	37	40	30	36	37	32
Captures	338	335	176	463	300	154	294	227	331	286
Capture/jour-pêcheur	1,00	0,56	0,27	0,80	0,47	0,42	1,01	0,49	0,66	0,63
Taux de succès (%)¹	47	28	21	42	34	32	60	36	47	38
Remises à l'eau (%)	31	31	39	28	93	96	62	38	44	52
Récolte	234	231	108	332	20	7	112	141	187	193
Poids moyen (kg)	1,7	1,9	1,6	1,7	1,3	1,3	1,5	1,6	1,6	1,6

¹ Pourcentage des pêcheurs ayant capturé une ouananiche ou plus. ² Remise à l'eau obligatoire de toutes les captures décrétée en cours de saison. ³ Réduction de la limite de prise à une ouananiche décrétée en cours de saison.

Haute Ashuapmushuan

	2008	2009	2010	2011	2012 ²	2013 ²	2014 ³	2015 ³	2016 ³	Moyenne
Pêcheurs	33	100	79	91	81	73	81	77	74	77
Captures	113	228	87	203	63	51	118	57	85	115
Capture/pêcheur	3,42	2,28	1,10	2,23	0,78	0,70	1,46	0,74	1,15	1,59
Taux de succès (%)¹	85	85	76	84	54	51	77	51	69	70
Récolte	48	133	45	116	1	0	44	22	37	68
Poids moyen (kg)	1,7	2,0	1,6	1,8			1,3	1,4	1,4	1,6

Mistassini

	2008	2009	2010	2011	2012 ²	2013 ²	2014 ³	2015 ³	2016 ³	Moyenne
Pêcheurs	111	124	147	86	104	39	16	69	66	87
Captures	62	27	25	56	21	9	13	37	51	31
Capture/pêcheur	0,55	0,22	0,17	0,65	0,20	0,23	0,81	0,54	0,77	0,42
Taux de succès (%)¹	38	18	14	44	18	18	44	38	55	29
Récolte	61	27	22	48	19	6	9	33	40	33
Poids moyen (kg)	1,4	1,5	1,2	1,4	1,3	1,3	1,2	1,3	1,3	1,3

Métabetchouane

	2008	2009	2010	2011	2012 ²	2013 ²	2014 ³	2015 ³	2016 ³	Moyenne
Pêcheurs			77	129	204	141	129	174	201	142
Captures			37	114	156	60	111	76	117	92
Capture/pêcheur			0,48	0,88	0,76	0,43	0,86	0,44	0,58	0,64
Taux de succès (%)¹			39	51	53	33	55	35	45	44
Récolte			20	89	0	0	35	38	64	46
Poids moyen (kg)			2,1	1,9			1,7	2,1	2,1	2,0

Basse Ashuapmushuan

	2008	2009	2010	2011	2012 ²	2013 ²	2014 ³	2015 ³	2016 ³	Moyenne
Pêcheurs	118	219	265	193	148	48	25	72	89	136
Captures	112	56	20	50	27	9	27	37	51	42
Capture/pêcheur	0,95	0,26	0,08	0,26	0,18	0,19	1,08	0,51	0,57	0,44
Taux de succès (%)¹	54	19	8	18	14	15	64	36	37	29
Récolte	88	50	16	41	0	1	13	32	32	40
Poids moyen (kg)	1,7	2,0	1,7	1,7			1,5	1,6	1,5	1,7

Aux Saumons

	2008	2009	2010	2011	2012 ²	2013 ²	2014 ³	2015 ³	2016 ³	Moyenne
Pêcheurs	77	154	94	82	97	66	39	74	72	85
Captures	51	24	7	40	33	25	25	20	27	28
Capture/pêcheur	0,66	0,16	0,07	0,49	0,34	0,38	0,64	0,27	0,38	0,38
Taux de succès (%)¹	32	14	7	37	26	33	49	24	32	28
Récolte	37	21	5	38	0	0	11	16	14	21
Poids moyen (kg)	1,9	2,0	1,6	1,7			1,5	1,6	1,5	1,7

¹ Pourcentage des pêcheurs ayant capturé une ouananiche ou plus. ² Remise à l'eau obligatoire de toutes les captures décrétées en cours de saison. ³ Réduction de la limite de prise à une ouananiche décrétée en cours de saison.

Rapport annuel 2016 de la CLAP

Pêche d'hiver au doré au lac Saint-Jean

4 500 prises en 2016 contre 6 200 en 2015 et 6 900 en moyenne

Plus de 180 cabanes de pêche ont été dénombrées sur le lac Saint-Jean au plus fort de l'hiver 2016 et 90 % des pêcheurs interviewés (971) pêchaient à partir d'une cabane. Près de 80 % d'entre eux recherchaient exclusivement le doré, 18 % le doré et la lotte et 4 %, la lotte uniquement – une proportion nettement sous-estimée puisque les pêcheurs de lotte quittent généralement le lac après avoir visité leurs lignes⁸.

Les pêcheurs sportifs ont capturé près de 5 000 dorés du 16 janvier au 27 mars 2016, à raison de 0,25 capture/heure en moyenne et en vertu d'un effort de 3 200 jours-pêcheurs. Dix pour cent (10 %) des captures furent remises à l'eau volontairement et moins de 4 500 dorés ont été récoltés, comparativement à 25 000 en été en soirée (voir p.16-17) – et 75 000 au total en été⁹.

La capture moyenne à l'heure a augmenté d'environ 20 % par rapport à 2015, mais l'effort de pêche a décliné de 35 % suite au déclin de la pêcherie en 2013-2015 (voir p. 16-17), de sorte que le nombre de captures a diminué de presque 25 % et la récolte, de presque 30 % – car la proportion des remises à l'eau a plus que triplé en 2016. La saison 2016 s'est avérée la moins productive des quatre dernières années au niveau des captures et de la récolte, et tous les indicateurs furent inférieurs aux moyennes depuis 2013.



Pêche d'hiver au doré	2013	2014	2015	2016	Moyenne 2013-15
Capture/heure	0,39	0,22	0,21	0,25	0,27
Jours-pêcheurs	4 528	4 840	4 979	3 214	4 782
Captures	11 057	6 677	6 431	4 982	8 055
Remises à l'eau (%)	22	14	3	10	13
Récolte	8 644	5 711	6 218	4 459	6 858



Les variations interannuelles demeurent peu importantes en termes absolus et peu significatives d'un point de vue halieutique, puisque le niveau d'exploitation hivernal reste marginal comparé au niveau estival. En moyenne, l'effort de pêche et la récolte en hiver (4 400 jours-pêcheurs et 6 250 dorés) représentent à peine 10 et 8 % respectivement des valeurs totales en été – estimées, grosso modo, à 43 000 jours-pêcheurs et 81 000 dorés en journée et en soirée⁹. Par ailleurs, la capture à l'heure est en moyenne trois fois moindre en hiver qu'en été, d'où un taux de remise à l'eau deux fois moindre en hiver.

⁸ Il s'est vendu 256 permis de pêche à la lotte au lac Saint-Jean en 2015-2016. Par conséquent, les proportions de pêcheurs en cabane et de pêcheurs de doré sont surestimées, et il s'avère impossible d'estimer les statistiques de pêche à la lotte.

⁹ Il s'agit d'ordres de grandeur obtenus à partir des carnets du pêcheur de doré distribués à des volontaires en 2012 et 2013. Cette enquête a démontré que l'effort et le succès moyen de pêche au doré en avant-midi et en après-midi se comparent aux valeurs estimées en soirée, de sorte qu'il suffit de multiplier par trois les statistiques de soirée pour approximer les résultats totaux en journée et en soirée.

Protection de la ressource

8 600 pêcheurs vérifiés et 85 constats d'infraction émis en 2016

La CLAP a consacré, directement et indirectement¹⁰, environ 963 jours-personnes, 7 800 heures et 230 500 \$ pour 41 % du budget à la protection de la ressource en 2016. Quatre (4) assistants à la protection de la faune y ont œuvré de janvier à mars et neuf de mai à octobre, à raison de 107 jours/assistant et 8,1 heures de protection/jour-assistant en moyenne.

Près de 8 600 pêcheurs ont fait l'objet d'une vérification – 11 % de moins qu'en 2015 – dont 5 900 au lac Saint-Jean en été, 1 000 en hiver et 1 700 dans les rivières en été. Quatre-vingt-cinq (85) constats d'infraction ont été émis – 22 de plus qu'en 2015 et 25 de plus qu'en moyenne depuis 1996 – dont 81 % au lac Saint-Jean et 19 % dans les rivières Mistassini, Ashuapmushuan et Mistassibi. Les infractions concernaient principalement la pêche sans *autorisation de pêcher* de la CLAP (48 %), la pêche sans *permis de pêche* provincial (19 %) et la pêche avec plus de lignes que le nombre autorisé (12 %).

L'effort de protection en heures fut équivalent à celui exercé en 2015 pour des déboursés légèrement supérieurs (3 %), attribuables à deux bris mécaniques majeurs ayant touché un moteur hors-bord et un VTT.

¹⁰ En référence au fait qu'une partie de la protection est exercée dans le cadre d'autres activités, comme le suivi de la pêche au lac Saint-Jean et le suivi de la pêche à la ouananiche à la mouche en rivière.

Protection de la ressource	
4 assistants à la protection de janvier à mars	
9 assistants à la protection de mai à octobre	
963 jours-personnes pour 7 762 heures de protection	
230 500 \$ pour 41 % du budget d'opération	
8 586 pêcheurs vérifiés	
85 constats d'infraction émis	
Jours-personnes (j-p) et heures (h) de protection	
Lac Saint-Jean en été	342 j-p / 2 739 h (35 %)
Rivières Ashuapmushuan/aux Saumons	236 j-p / 1 886 h (24 %)
Rivière Métabetchouane	179 j-p / 1 430 h (18 %)
Rivières Mistassini/Ouasiemsca	127 j-p / 1 013 h (13 %)
Lac Saint-Jean en hiver	42 j-p / 334 h (4 %)
Rivière La Belle-Rivière	38 j-p / 301 h (4 %)
Lac à Jim	5 j-p / 43 h (1 %)
Autres	2 j-p / 17 h (<1 %)
Pêcheurs vérifiés	
Lac Saint-Jean en été	5 866 (68 %)
Rivières en été	1 691 (20 %)
Lac Saint-Jean en hiver	971 (11 %)
Lac à Jim	58 (1 %)
Constats d'infraction émis	
Lac Saint-Jean en été	68 (80 %)
Rivière Mistassini	6 (7 %)
Rivière Ashuapmushuan	5 (6 %)
Rivière Mistassibi	5 (6 %)
Lac Saint-Jean en hiver	1 (1 %)
Pêche sans <i>autorisation de pêcher</i> de la CLAP	41 (48 %)
Pêche sans <i>permis de pêche</i> provincial	16 (19 %)
Pêche avec plus de lignes que le nombre autorisé	10 (12 %)
Dépassement de la limite de prise	5 (6 %)
Ligne(s) sans surveillance	4 (5 %)
Non porteur du <i>permis de pêche</i> provincial	2 (2 %)
Pêche après atteinte de la limite de prise	2 (2 %)
Pêche en temps prohibé	2 (2 %)
Utilisation et/ou possession de poissons appâts	2 (2 %)
Entrave au travail d'un assistant	1 (1 %)

Rapport annuel 2016 de la CLAP

Aménagements fauniques ou halieutiques

L'aménagement des frayères pour l'éperlan dans le lac Saint-Jean reporté en 2017

La CLAP prévoyait aménager 25 îlots de fraie pour l'éperlan arc-en-ciel dans le lac Saint-Jean durant l'hiver 2016, dans le secteur des vestiges de l'Île aux Pins au nord-ouest du lac (voir carte à l'endos de la brochure). Mais il fut impossible d'entreprendre les travaux en raison de la piètre qualité de la glace, trop mince et trop friable pour supporter la machinerie, et le projet a dû être reporté à l'hiver 2017 – les travaux ont alors été réalisés avec succès.

La CLAP a tout de même déboursé près de 43 000 \$ en 2016 pour la maîtrise d'œuvre et la gestion du projet par une biologiste contractuelle (15 600 \$), les frais engagés par l'entrepreneur général (7 900 \$) et les consultants en environnement (3 300 \$), les achats pour le balisage des frayères (6 770 \$) et le remboursement d'un trop-payé d'un partenaire financier (9 240 \$).

Rappelons qu'en plus de la CLAP, sept partenaires participent au financement du projet : la *Fondation de la faune du Québec*, la *MRC du Domaine-du-Roy*, la *MRC de Lac-Saint-Jean-Est*, la *MRC de Maria-Chapdelaine*, *Pêches et Océans Canada*, *Produits forestiers Résolu* et *Rio Tinto*.



© Louis Potvin/Le Quotidien

D'autre part, le réaménagement de la fosse de la Chute à Michel dans la rivière Ashuapmushuan effectué durant l'hiver 2015 n'a pas donné de résultats durables. Nous avons alors remblayé un canal artificiel excavé en 2001 dans un gros rocher situé à la queue de la fosse¹¹, afin d'y stabiliser le niveau d'eau lors de l'étiage estival. Malheureusement, les matériaux de remblai autorisés par le *ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)* n'ont pas résisté aux crues printanières, parce qu'ils s'avéraient de trop faibles dimensions. Seules quelques pierres de bonne taille coincées dans le lit de la rivière sont demeurées en place.

¹¹ Ce canal fut aménagé à la demande du MFFP pour améliorer l'efficacité de la passe migratoire de la Chute à Michel, située à la tête de la fosse. Mais la passe migratoire n'est plus opérée depuis 2004, faute de moyens financiers, et la fosse se révèle beaucoup plus vulnérable aux épisodes de basses eaux.



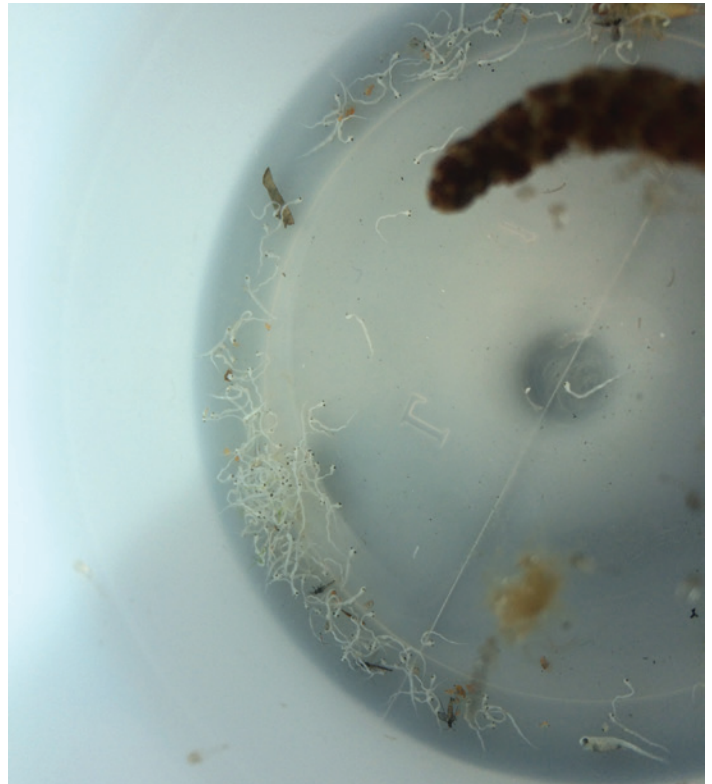
Développement des connaissances scientifiques

Près de 55 000 \$ investis dans cinq projets en 2016

La CLAP a investi 54 700 \$ dans cinq projets de développement des connaissances scientifiques en 2016 (voir p. 24-25), menés par deux biologistes contractuels de la *Chaire de recherche sur les espèces aquatiques exploitées* (CREAE) de l'UQAC. Ces travaux sont financés, en tout ou en partie, par six partenaires associés au *Plan de gestion 2011-2020 de la ouananiche, du doré jaune, de la lotte et de l'éperlan arc-en-ciel au lac Saint-Jean* : la CLAP, les MRC du *Domaine-du-Roy*, de *Maria-Chapdelaine* et de *Lac-Saint-Jean-Est*, *Produits forestiers Résolu* et *Rio Tinto*.

La volumineuse étude d'impact sur l'environnement de Rio Tinto portant sur le *Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026* (PSBLSJ) a été soigneusement analysée et plusieurs rapports scientifiques ou informels ont été produits à ce propos (43 200 \$). Ces travaux servent à soutenir les réflexions, les orientations et les recommandations de la CLAP dans le complexe dossier du renouvellement du décret gouvernemental encadrant le PSBLSJ. Un mémoire destiné au *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* (BAPE) est en cours de rédaction, en prévision des audiences publiques devant débuter en mai 2017.

Un modèle datant de 2005 traitant des facteurs qui influencent la production d'éperlan arc-en-ciel au lac Saint-Jean¹² a été révisé et mis à jour, en y intégrant une dizaine d'années de nouvelles données (5 000 \$). Un rapport sera déposé en 2017 sur les sites Web de la CLAP et de l'UQAC (*Constellation*).

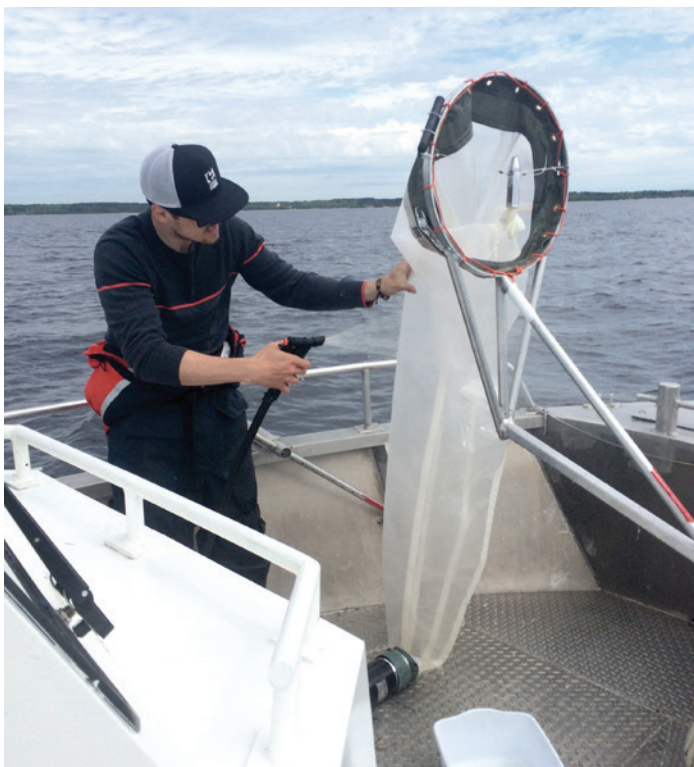


Un article scientifique portant sur les facteurs qui influencent la croissance du doré jaune au lac Saint-Jean a été rédigé (3 300 \$), suite à des lectures de croissance faites sur des milliers de poissons capturés lors des pêches expérimentales du MFFP en 2005-2006 et 2010-2011. Cet article scientifique, une fois accepté par les éditeurs, sera déposé sur les sites Web de la CLAP et de l'UQAC.

Les données d'abondance de l'éperlan et de l'omisco recueillies au lac Saint-Jean depuis une quinzaine d'années ont été cartographiées (1 800 \$), afin de visualiser leur répartition spatiale dans le lac au fil des ans et d'améliorer notre compréhension de l'écologie de ces deux espèces.

Nous avons participé à un échantillonnage printanier des larves d'éperlan dans la moitié nord du lac Saint-Jean (1 300 \$), effectué conjointement par la CREAE de l'UQAC et le MFFP, pour recueillir des valeurs d'abondance témoins avant l'aménagement des frayères prévu à l'hiver 2017. Ces données seront analysées et un rapport sera produit en 2017.

¹² Sirois, P. (2005) Recrutement de l'éperlan arc-en-ciel (*Osmerus mordax*) dans le lac Saint-Jean. Rapport final présenté à la Corporation LACTIVITÉ Pêche Lac-Saint-Jean (CLAP), vii + 18 p.



Chaire de recherche sur les espèces

Sonya Lévesque, M. Sc. et Patrick Plourde-Lavoie, M. Sc., biologistes contractuels pour la Corporation de LACtivité Pêche Lac-Saint-Jean

Les poissons du lac Saint-Jean sous la loupe

Nos travaux de recherche en 2016 se sont penchés sur trois espèces de poissons du lac Saint-Jean : l'éperlan arc-en-ciel, l'omisco et le doré jaune.

Éperlan arc-en-ciel

L'abondance de l'éperlan arc-en-ciel dans le lac Saint-Jean fait l'objet d'un suivi annuel depuis 1995. Les séries temporelles sont extrêmement précieuses en biologie : elles regroupent plusieurs observations faites dans les mêmes conditions. Les tendances qu'on en tire en sont d'autant plus solides. Ces longues séries de données d'éperlan ont été utilisées pour cartographier la répartition de l'abondance des éperlans capturés au cours du suivi annuel, et pour mettre à jour notre compréhension des facteurs qui influencent l'abondance des jeunes éperlans de l'année.

La cartographie a montré que les éperlans utilisent des habitats distincts en fonction de leur âge. Les adultes se retrouvent plutôt vers le centre du lac, en milieu pélagique, alors que les jeunes de l'année sont plus près des rives, en milieu littoral (figure 1).

La mise à jour des facteurs contrôlant l'abondance des jeunes éperlans de l'année a indiqué que leur abondance est influencée à la hausse par le nombre de reproducteurs. À l'opposé, l'abondance des jeunes éperlans est influencée à la baisse par les fortes abondances de saumoneaux (jeunes ouananiches) en lac, par les débits extrêmes de la rivière Péribonka la première semaine de juin, et par la fréquence élevée des bourrasques de vent du nord-ouest en juin (figure 2).

Ces deux rapports seront bientôt accessibles en ligne, via le site Internet de la CLAP.

Dans un registre différent, les jeunes éperlans tout juste éclos (larves) ont fait l'objet d'un suivi printanier pour la portion nord du lac Saint-Jean au printemps 2016. Les objectifs étaient de produire un portrait de la production d'éperlan l'année précédant les travaux d'implantation des frayères, et de poursuivre la recherche d'une zone de production de la population de l'est. Cet échantillonnage a confirmé l'importance de la population d'éperlan arc-en-ciel du nord-ouest, même dans une situation où l'abondance de l'éperlan est en hausse.

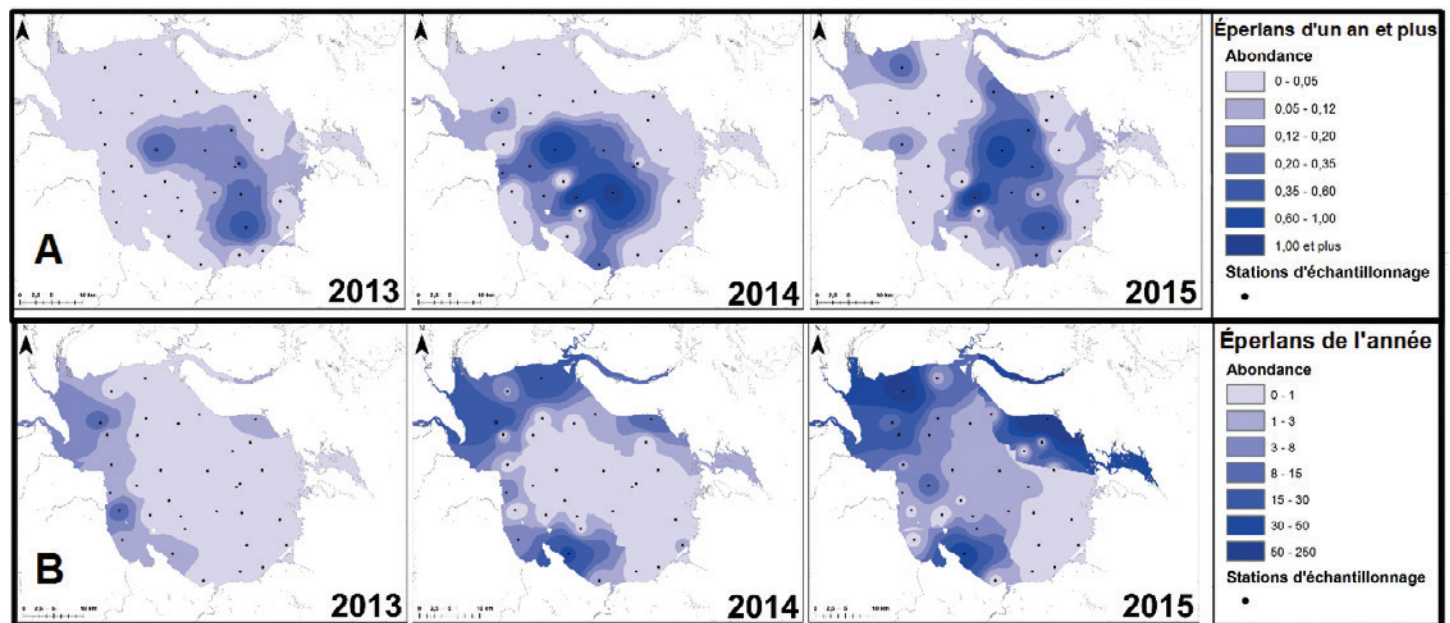


Figure 1 : La répartition spatiale des éperlans arc-en-ciel diffère selon leur âge. (A) Les éperlans d'un an et plus préfèrent les habitats pélagiques, au centre du lac, (B) alors que les jeunes éperlans de l'année utilisent les habitats associés à de plus faibles profondeurs près de la rive. Les régions où les éperlans sont les plus abondants apparaissent plus foncées.

aquatiques exploitées

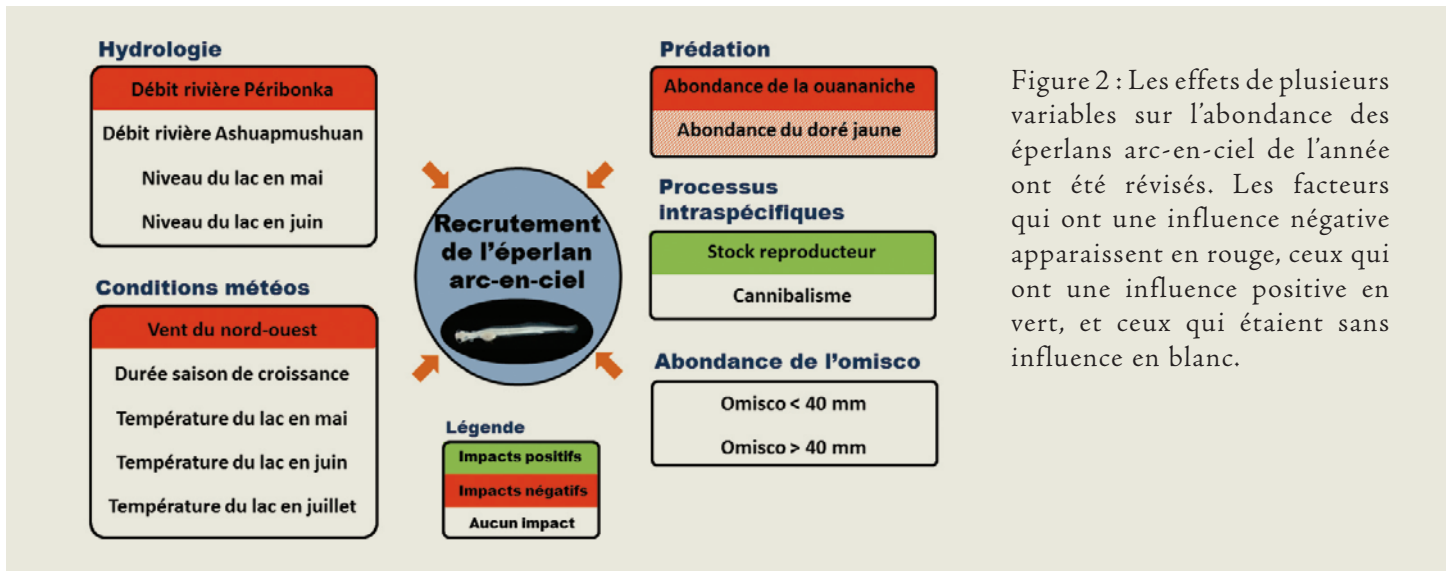


Figure 2 : Les effets de plusieurs variables sur l'abondance des éperlans arc-en-ciel de l'année ont été révisés. Les facteurs qui ont une influence négative apparaissent en rouge, ceux qui ont une influence positive en vert, et ceux qui étaient sans influence en blanc.

Omisco

L'omisco est un petit poisson (moins de 10 cm – 4 pouces) très commun dans le lac Saint-Jean. On le reconnaît facilement par son corps tacheté, et sa nageoire adipeuse (c.-à-d. une nageoire molle sur le dos, juste avant la queue; figure 3). Son rôle écologique dans le lac est encore peu connu, mais il pourrait être une proie importante pour le doré jaune. On retrouve généralement deux grands groupes d'omiscos en fonction de leur taille : les petits omiscos de moins de 40 mm (1,5 pouces; les jeunes de l'année), et les grands omiscos de plus de 40 mm (1 à 3 ans). Les omiscos sont plus abondants dans la portion nord-ouest du lac Saint-Jean, selon la cartographie de la répartition de l'abondance des omiscos capturés par le suivi annuel.

Doré jaune

Chez les poissons, plus les jeunes bénéficient d'une bonne croissance, plus ils ont de chance de survivre jusqu'à l'âge adulte (c.-à-d. une taille visée par la pêche). L'analyse de centaines d'otolithes de dorés capturés lors des pêches expérimentales du MFFP a permis de reconstituer la croissance passée de ces dorés au cours de leurs trois premières années de vie. Il en ressort que les conditions météorologiques liées à la température influencent grandement la croissance des jeunes dorés. Par exemple, la croissance au cours de la première année de vie dépend de la température annuelle (mesurée sous forme de degrés-jours de croissance) et de la date du dégel du lac. L'abondance des proies (l'éperlan juvénile d'un an) ne devient influente qu'à la troisième année de croissance, alors que la température perd de l'importance.

Le doré est reconnu pour son abondance variable : des cohortes faibles (peu de nouveaux dorés dans la population) entrecoupées de quelques cohortes très abondantes (beaucoup de nouveaux dorés dans la population). L'identification des facteurs favorables à une bonne croissance pourrait permettre de prédire l'arrivée des fortes cohortes. Cette étude fera l'objet d'une publication scientifique.



Figure 3 : L'omisco (*Percopsis omiscomaycus*) est un petit poisson de moins de 10 cm (4 pouces) facilement identifiable par ses deux traits distinctifs : un corps tacheté et une nageoire adipeuse (c.-à-d. une nageoire molle sur le dos, juste avant la queue). Il est très abondant au lac Saint-Jean. Image du New York State Department of Environmental Conservation (NYSDEC).

Bilan 2016 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sur l'éperlan arc-en-ciel et la ouananiche au lac Saint-Jean

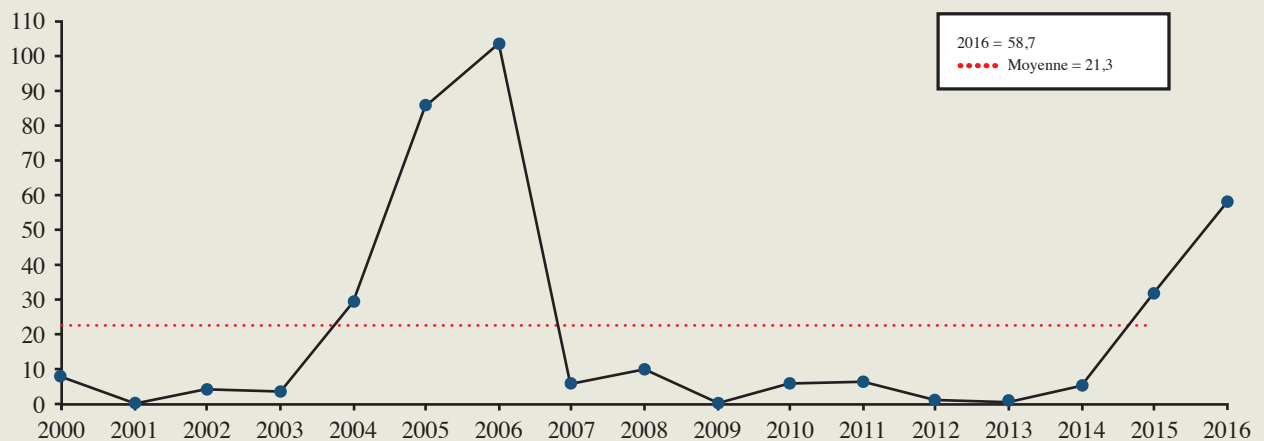
En 2016, pour une deuxième année consécutive, l'abondance de l'éperlan juvénile est très élevée, près de trois fois supérieure à la moyenne. Cette abondance est excellente pour alimenter adéquatement les ouananiches et leur permettre d'atteindre une taille supérieure à la moyenne.

En tout, 547 ouananiches ont migré dans la rivière Mistassini pour la reproduction, soit un peu plus que la cible prévue. Celles-ci produiront un nombre adéquat de jeunes ouananiches pour assurer une pêche de qualité sans perturber l'abondance de l'éperlan.

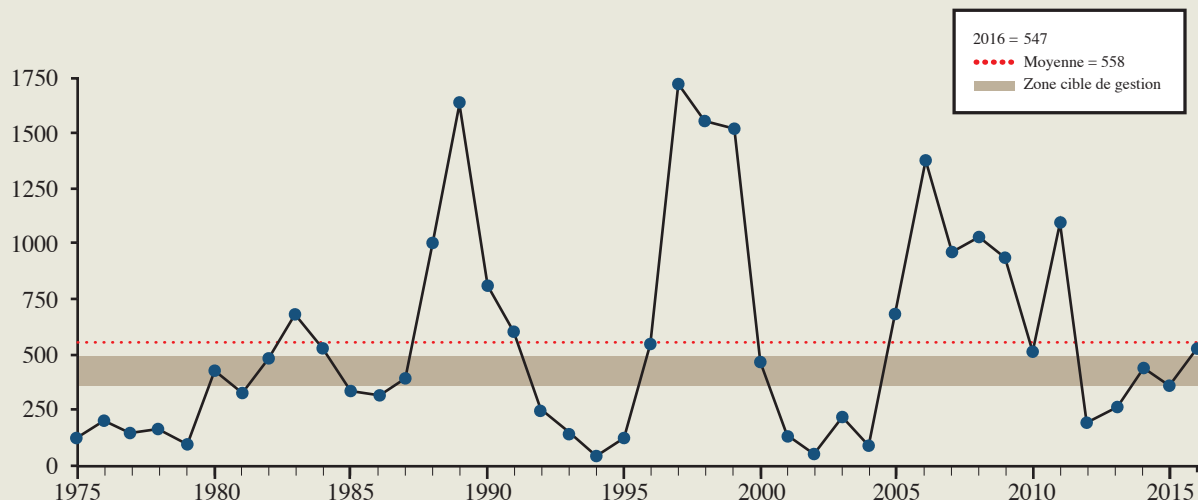
Pour avoir plus de détails, consultez le bilan complet accessible en ligne sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : www.mffp.gouv.qc.ca/publications/faune/bilan-eperlan-ouananiche-LSJ-2016.pdf



Abondance de l'éperlan juvénile dans le lac Saint-Jean en été (nbre d'éperlans/1 000 m³ d'eau)



Montaisons de ouananiches dans la rivière Mistassini



Nous saluons et remercions nos partenaires financiers en 2016!

RioTinto



Fondation
de la faune
du Québec



résolu
Produits forestiers



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada



Conseil d'administration 2016-2017

Président

M. Luc Gibbons
Délégué de la MRC
du Domaine-du-Roy

Vice-président

M. Michel Bouchard
Représentant des pêcheurs
dans Domaine-du-Roy

Secrétaire

M. Éric Cloutier
Représentant des pêcheurs
dans Domaine-du-Roy

Trésorière

Mme Doris Lavoie
Déléguée de la MRC
de Lac-Saint-Jean-Est

Cinquième officier de l'exécutif

M. Samuel Blackburn
Représentant des pêcheurs
dans Lac-Saint-Jean-Est

M. Gilles Brassard

M. Marcel Simard
Délégués de la Fédération
québécoise des chasseurs et
pêcheurs du SLSJ

M. Marc-André Gagnon

Représentant des pêcheurs
dans Lac-Saint-Jean-Est

M. Jean-Yves Gaudreault

Délégué de Riverains 2000

Mme Sara Gaudreault

Déléguée de Rio Tinto

M. Maxime Girard

Représentant des pêcheurs
du Saguenay

M. Ghislain Goulet

Délégué de la MRC
de Maria-Chapdelaine

M. Dave Shepherd

Représentant des pêcheurs
dans Maria-Chapdelaine

M. Jean-Louis Tremblay

Représentant des pêcheurs
dans Maria-Chapdelaine

Postes vacants

Représentant des pêcheurs du
Saguenay

Conseil des Montagnais du
Lac-Saint-Jean

Industrie touristique

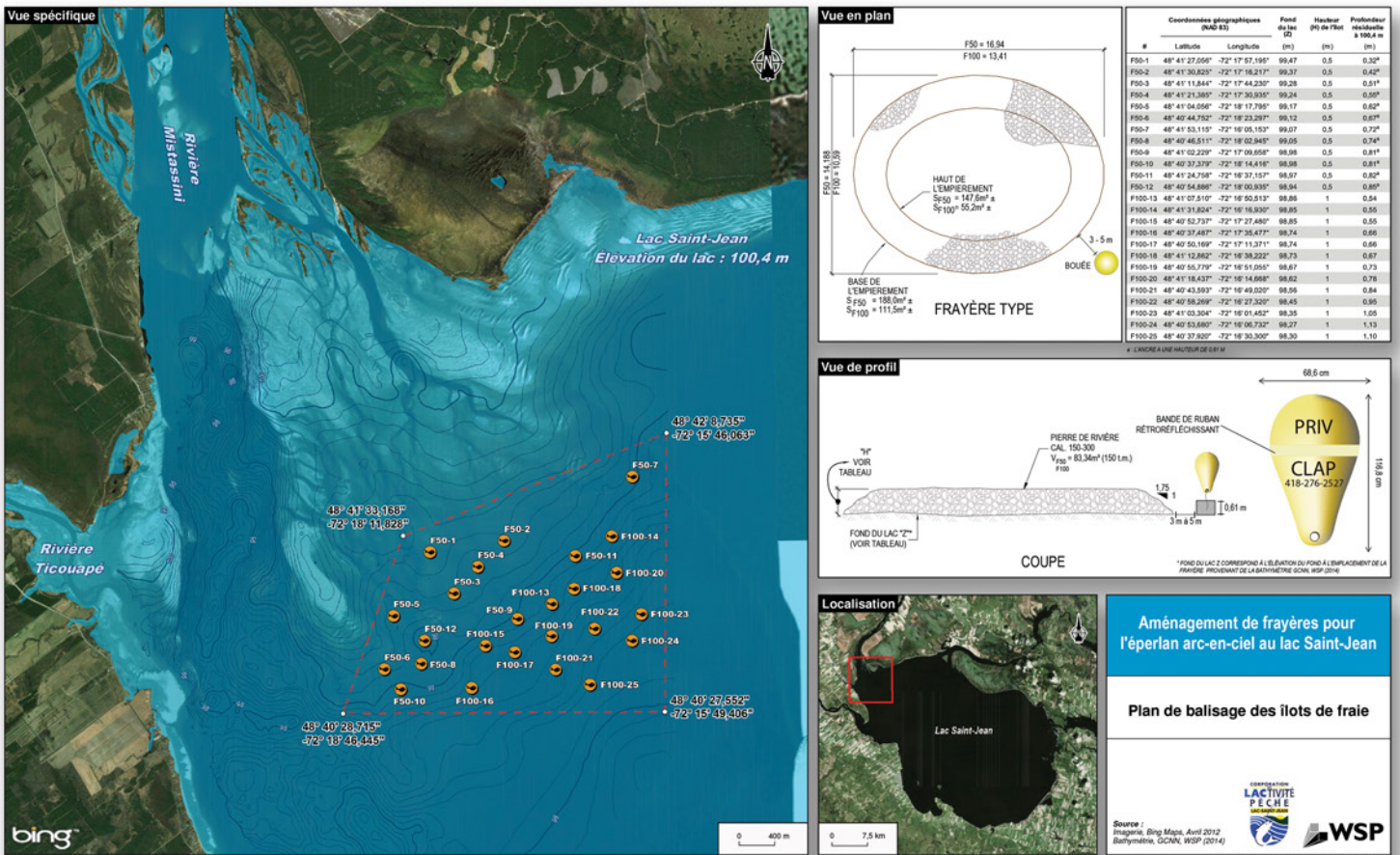
ATTENTION NAVIGATEURS

NOUVEAUX ÎLOTS ROCHEUX DANS LE LAC SAINT-JEAN

AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE FRAIE DE L'ÉPERLAN ARC-EN-CIEL

L'éperlan arc-en-ciel est un poisson-clé du lac Saint-Jean. Son abondance influence directement la qualité de la pêche. Les îlots de fraie ont été aménagés afin d'améliorer la production d'éperlan pour la ouananiche, son principal prédateur, le doré jaune et la lotte.

**Merci d'éviter les bouées de signalisation.
Les îlots seront balisés de 2017 à 2019.**



Ce projet a été rendu possible grâce à la participation financière de :



Pêches et Océans Canada

Fisheries and Oceans Canada



Corporation de LACTIVITÉ Pêche
Lac-Saint-Jean

135, rue Niquet, Dolbeau-Mistassini
(Québec) G8L 0B2

Téléphone : 418 276-2527
Sans frais : 1 888 866-2527

Télécopie : 418 276-8727
info@claplacsaintjean.com

www.claplacsaintjean.com

POSTES CANADA
CANADA POST

Port payé Postage paid
Médiaposte Addressed
avec adresse Admail

3370119